BM/JG FJ/CC

PARDEVANT Meître Bernard DOMERGUE, Docteur en Droit, Notaire à Montpellier (Hérault), soussigné.

A COMPARU:

Monsieur René Maurice Marie RICHARD, Administrateur de Sociétés, demeurant à Alès (Gard) 11, rue du Général de Cambis, de passage à Montpellier.

Agissant en vertu d'une délégation intervenue suivant acte reçu aux minutes de la Société Civile Professionnelle titulaire de l'Office Notarial "Marcel BRISSE et Guy FERRANDO, Notaires associés" à la Résidence de Meudon (Hauts-de-Seine) le dix huit janvier mil neuf cent soixante et onze, dont le brevet original est demeuré annexé à la minute d'un acte de dépôt reçu par Me DOMERGUE, notaire soussigné, le vingt janvier mil neuf cent soixante et onze. Ladite délégation donnée par Monsieur Jean Pierre DREYER, Administrateur de Sociétés, demeurant à Cachan (Val-de-Marne) l, Avenue Carnot.

Né à Crozon (Finistère) le quatre septembre mil neuf cent vingt et un.

Ledit Monsieur DREYER agissant lui-même en qualité de Gérant de l'Office de Constructions Immobilières (par abréviation O.C.I.M.), Société à Responsabilité Limitée, au capital de cinquante mille francs, divisé en cinq cents parts de cent francs chacune, numérotées de un à cinq cent (1 à 500) et entièrement libérées ayant son siège à Paris (Huitième arrondissement), ll, rue de Miromesnil.

Immatriculée au Registre du Commerce de la Seine sous le numéro 62 B 3907.

Cette Société a été constituée à l'origine sous la dénomination de COMPAGNIE DE GESTION IMMOBILIERE (par abréviation CO.GI.MA.), au capital de dix mille francs et ayant son siège à Paris (quinzième arrondissement), 45, rue de Lourmel, pour une durée de trente années, aux termes d'un acte reçu par Me BRISSE, notaire à

Meudon (Hauts-de-Seine), le vingt deux juin mil neuf cent soixante deux.

Etant précisé que ces statuts ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de la Seine le vingt trois juillet mil neuf cent soixante deux et publiés dans le Journal d'Annonces Légales "Les Archives Commerciales de Paris" du vingt et un, vingt deux et vingt trois juillet mil neuf cent soixante deux.

Aux termes d'une décision de la gérance, en date du sept novembre mil neuf cent soixante deux, le siège social a été transféré à Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine), 5, rue Vauthier, ledit transfert de siège, publié conformément à la Loi.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le vingt neuf novembre mil neuf cent soixante deux, la Société a changé de dénomination en celle d'OFFICE DE CONSTRUCTIONS IMMOBILIERES METROPOLITAINES, ledit changement de dénomination publié conformément à la loi.

Aux termes d'une décision des associés en date du quinze mars mil neuf cent soixante cinq, le siège social a été transféré à Paris (Huitième arrondissement), ll, rue de Miromesnil, ledit transfert de siège publié conformément à la loi.

Aux termes d'une délibération sous-seings-privés de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du sept juillet mil neuf cent soixante neuf, enregistrée à Sèvres (Actes Civils) le dix neuf août mil neuf cent soixante neuf, folio 42 numéro 67.914 au droit de cinquante francs, dont une copie certifiée conforme a été déposée aux minutes de la Société Civile Professionnelle titulaire de l'Office Notarial "Marcel BRISSE et Guy FERRANDO, notaires associés" à la Résidence de Meudon (Hauts-de-Seine), le trente et un juillet mil neuf cent soixante neuf, le capital social a été porté à cinquante mille francs, la dénomination a été changée en celle d'OFFICE DE CONSTRUCTIONS IMMOBILIERES et les statuts ont été mis en harmonie avec la loi du 24 Juillet 1966 et les textes subséquents.

Monsieur DREYER a été nommé Gérant de l'O.C.I.M. aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire des associés du quatre février mil neuf cent soixante dix, enregistré à Paris (Recette Divisionnaire des Champs Elysées Europe), le six février mil neuf cent soixante dix, numéro 32 Case 17, au droit de cinquante francs, ayant modifié les articles 14 et 15 des statuts, et il a pouvoir pour déléguer à l'effet des présentes, en vertu de ces mêmes articles.

Les formalités de dépôt au Greffe de publicité légale et d'inscription modificative à la suite de ces deux Assemblées Générales Extraordinaires ont été accomplies au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris, ainsi qu'il résulte d'un extrait "K bis" de l'immatriculation de la Société dont s'agit au Registre du Commerce délivré par Monsieur le Greffier dudit Tribunal le vingt octobre mil neuf cent soixante dix, lequel extrait a été représenté au notaire soussigné.

Une copie certifiée conforme de l'Assemblée Générale Extraordinaire précitée du sept juillet mil neuf cent soixante neuf et une copie certifiée conforme de l'Assemblée Générale Extraordinaire également précitée du quatre février mil neuf cent soixante dix, sont demeurés annexées à la minute d'un acte de dépôt reçu par le Aux termes d'un acte reçu par Maître DOMERGUE, Notaire soussigné, le vingt Janvier Mil neuf cent soixante et onze, publi au Bureau des Hypothèques de MONTPELLIER le dix Février suivant, Volume 9 Numéro 33,

MOYENNANT le prix principal, Taxe sur la Valeur Ajoutée comprise de UN MILLION SIX CENT VINGT MILLE FRANCS (F. 1.620.000) sur lequel la Société acquéreur a payé comptant à la Venderesse, laquelle lui en a consenti quittance dans l'acte précité, une somme de UN MILLION CINQ CENT DIX NEUF MILLE FRANCS (F. 1.519.000 avec indication du prix Hors Taxe.

QUANT au solde sudit prix, soit CENT UN MILLE FRANCS (F. 101.000), il a été stipulé payable le trente Avril Mil neuf cent soixante-et-onze, sans intérêt.

Ce prix de UN MILLION SIX CENT VINGT MILLE FRANCS correspond à un prix Hors Taxe de UN MILLION TROIS CENT SOIXANTE DIX SEPT MELLE SIX CENT QUARANTE HUIT FRANCS.

Il a été stipulé ce qui suit littéralement rapporté en ce qui concerne ledit prix :

"La Taxe sur la Valeur Ajoutée, due en vertu de l'engagemen "figurant au paragraphe ci-après "Déclarations pour l'Administra-"tion" sera acquittée par la Société Vendarasse. Elle lui est tou "fois remboursée par la Société acquéreur, en sus du prix Hore Te: "ci-dessus stipulé".

Le montant de cette T.V.A. est de DEUX CENT QUARANTE DEUX MILLE TROIS CENT CINQUANTE DEUX FRANCS.

Le paiement du solde du prix de vente se trouve garanti par une caution bancaire du CREDIT LYDNWAIS.

Te contrat de vente précise, en outre, que tous dépôts de modificatifs du Permis de Construire de l'Ensemble Immobilier projeté, entraînant une augmentation des surfaces hors-oeuvre constructibles, fera l'objet d'une réitération authentique contanant modification du prix, en conséquence, au plus tard dans les trois mois qui suivront la notification des Services de l'Equipement.

Cette vente a été faite sous le respect du Cahier des . Charges précité et de son rectificatif, et, en outre, sous réserve de dérogations diverses intervenues en accord avec la S.A.D.H.; lesquelles sont indiquées dans ledit contrat de vente.

MENTION

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

PUBLICITE FONCIERE

Une expédition des présentes sera publiée au Prenier Buraau des Hypothèques de MONTPELLIER;

POUVOIRS. En outre, en vue de l'accomplissement des formalité de Publicité Foncière, tous pouvoirs nécessaires sont consentis par les comparants :

- A Mademoiselle Lucienne GUIZARD, Clerc de Notaire,

- Et à Monsieur Pierre AURIOL, Principal Clerc de Notaire, demeurant tous deux à MONTPELLIER, 29, rue Foch,

Avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour produire à Monsieur le Conservateur des Hypothèques de MONTPELLIER, les justifications nécessaires qu'il pourrait réclamer et pour rigner les actes complémentaires et rectificatifs qu'il serait éventuellement utile d'établir.

BONT ACTE, en minute, rédigé sur douze pages.

Fait et passé à MONTPELLIER, En l'Etude du Notaire soussigné.

Et après lecture du présent acte aux Comparants, par le Motaire sus-nommé, cet acte a été signé, le trente Novembre Mil neuf cent soixante dix-sept, par Monsieur René TROIN, ès-qualités, Monsieur Pau BOSCHARD, et par Maître Bernard DOMERGUE, Notaire soussigné.

- R. TROIN, P. BOSCHARD, signé.
- B. DOMERGUE, Notaire signé.

notaire soussigné, le vingt janvier mil neuf cent soixante et onze.

Ladite Société OCIM agissant elle-même aux présentes en qualité de Gérant statutaire de la "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LE CLUB", Société Civile Particulière de construction, régie par les articles 1832 et suivants du Code Civil, ainsi que par l'article 28 de la loi numéro 64-1278 du 23 Décembre 1964 et les textes subséquents, au capital actuel de cinquante mille francs, divisé en dix mille parts de cinq francs chacune, numérotées de un à dix mille (1 à 10.000) et entièrement libérées, et ayant son siège à Paris (Huitième arrondissement), 11, rue de Miromesnil.

Cette Société Civile Immobilière a été constituée pour une durée de vingt années à compter du jour de l'acte avec un capital originaire de dix mille francs, aux termes d'un acte sous-seing-privé, fait à Paris, le quinze octobre mil neuf cent soixante neuf, enregistré à Boulogne-sur-Seine (Hauts-de-Seine), le six novembre mil neuf cent soixante neuf, folio 14 bordereau H 204/23 au droit de cent francs.

Ses statuts ont été modifiés et le capital a été porté à la somme de cinquante mille francs par décision sous-seing-privé d'une Assemblée Générale Extraordinaire des associés du quinze juillet mil neuf cent soixante dix, enregistrée à Paris (Huitième arrondissement) R.P. Madeleine, le quatre août mil neuf cent soixante dix, bordereau 199 numéro 12, au droit de cent cinquante francs.

Une copie certifiée conforme des statuts de cette Société, ainsi qu'une copie certifiée conforme de cette Assemblée Générale Extraordinaire ont été déposées aux minutes de Me Bernard DOMERGUE, notaire soussigné, le vingt janvier mil neuf cent soixante et onze.

La Société OCIM a été nommée Gérante de la S.C.I. "LE CLUB" aux termes de l'article 13 des statuts sous-seings-privés précités du quinze octobre mil neuf cent soixante neuf, et elle a pouvoir, en cette qualité, à l'effet des présentes, en vertu de ce même article 13.

LEQUEL, ès-qualités, préalablement à l'acte de dépôt, objet des présentes, a exposé ce qui suit :

EXPOSE

1) Dépôt du règlement de copropriété et premier additif

Aux termes d'un acte reçu par Me Bernard DOMERGUE, notaire soussigné, le vingt janvier mil neuf cent soixante et onze, dont une
expédition a été publiée au Bureau des hypothèques de Montpellier, le
premier mars mil neuf cent soixante et onze, volume 9 numéro 386, la
Société Civile Immobilière "LE CLUB" a déposé au rang des minutes du
notaire soussigné, les pièces ci-après énumérées, concernant un
ansemble immobilier dénommé "LE CLUB", que ladite Société se proposait
d'édifier en une ou plusieurs tranches sur une parcelle de terrain
formant le lot numéro onze de la Zone d'Urbanisation Préférentielle
de La Grande Motte, Commune de La Grande Motte (anciennement Commune
de Mauguio), dont il sera ci-après parlé.

Lesdites pièces comprenant notamment :

a) La règlement de copropriété sous-seing-privé, par la Société Civila Immobilière "LE CLUB", en date à Montpellier, du vingt janvier mil neuf cant soixante et onze de l'ensemble immobilier projeté, avec état descriptif de division en deux lots, portant les numéros UN et DEUX, avec les quotes-parts indivises y afférentes des parties communes.

- b) Copis certifiée conforme de la déclaration préalable à l'exécution des travaux de construction.
- c) Un additif sous-seing-privé par la Société Civile Immobilière "LE CLUB", en date à Montpellier du vingt janvier mil neuf cent soixante et onze, au règlement de copropriété précité, ledit additif ayant pour objet la subdivision du lot numéro UN de l'état descriptif de division précité en DEUX CENT TRENTE HUIT lots correspondant à la première tranche projetée de l'opération de construction (bâtiments UN, DEUX et TROIS), avec les quotes-parts indivises y afférentes des parties communes ainsi que les conditions particulières y relatives et la constitution d'un syndicat secondaire.
- d) Les divers plans relatifs à l'ensemble immobilier ainsi que la notice descriptive de la première tranche de construction établie conformément au décret du 22 Décembre 1967.

2) <u>Dépôt des deuxième et troisième additifs, au règlement de Copropriété.</u>

Aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné, le dix huit juillet mil neuf cent soixante treize dont une expédition a été publiée au premier buraeu des hypothèques de Montpellier, le vingt quatre août suivant, volume 52 numéro 308, Monsieur RICHARD, èsqualités, a déposé au rang des minutes du notaire soussigné, les pièces suivantes concernant l'ensemble immobilier dénommé "LE CLUB", que la Société Civile Immobilière "LE CLUB" précitée édifie en plusieurs tranches sur une parcelle de terrain formant le lot numéro ONZE de la Zone d'Urbanisation Préférentielle de La Grande Motte (Lot numéro SEPT du plan G.M.) ladite parcelle figurant au cadastre de la Commune de La Grande Motte (anciennement Commune de Mauguio), Section AH numéro 14, pour une superficie de trente huit ares quatre vingt huit centiares et numéro 15 pour une superficie de vingt cinq ares vingt centiares, soit une superficie totale de soixante quatre ares huit centiares.

Etant précisé que la désignation complète de ce terrain, celle de l'ensemble immobilier dont s'agit, ainsi que l'origine de propriété se trouvent établies de façon précise, dans les documents ci-après indiqués :

- un procès-verbal certifié conforme de l'Assemblée Générale des copropriétaires de l'ensemble immobilier "LE CLUB" tenue à La Grande Motte le seize juin mil neuf cent soixante treize, aux termes de laquelle les copropriétaires ont approuvé à l'unanimité la répartition des tantièmes de copropriété pour la deuxième tranche de construction de l'ensemble immobilier.
- un additif sous-seing-privé par la Société Civile Immobilière "LE CLUB" an date à Montpellier, du dix huit juillet mil neuf cent soixante treize, au règlement de copropriété précité, ledit additif ayant pour objet la subdivision du lot numéro DEUX, de l'état descriptif de division initial en deux lots, avec les quotes-parts indivises y afférentes des parties communes.

- un additif sous-seing-privé par la Société Civile Immobilière
"LE CLUB", en date à Montpellier du dix huit juillet mil neuf cent
soixante treize, au règlement de copropriété précité, ledit additif
ayant pour objet la subdivision du lot numéro TRCIS de l'Etat Descriptif de Division, provenant lui-même de la subdivision du lot numéro
DEUX de l'Etat Descriptif de Division initial, an CENT CINQUANTE TRGIS
LOTS, avec les quotes-parts indivises y afférentes des parties communes
ainsi que les conditions particulières y relatives et la constitution
d'un syndicat secondaire.

Précision étant faite que ces lots constituerent la deuxième tranche de construction.

- divers plans relatifs à l'ensemble immobilier, savoir :
 - . Plan de situation, plan de masse,
 - . Plan du sous-sol, lere tranche, 2e tranche,
 - . Plan de sous-sol, Bâtiment n° 5,
 - . Plan du rez-de-chaussée, Bâtiment nº 5,
- . Plan du ler et 2e étages, Bâtiment n° 5,
 - . Plan du 3e étage, Bâtiment nº 5,
 - . Plan du 4e étage, Bâtiment nº 5,
 - . Plan du Se étage, Bâtiment nº 5,
 - . Plan du 6e étage, Bâtiment nº 5,
 - . Plan du 7e étage, Bâtiment nº 5,
 - . Plan du 8e étage, Bâtiment nº 5,
 - . Plan du 9e étage, Bâtiment nº 5,
 - . Plan coupe AA, Bâtiment nº 5,
 - . Plan coupe BB, Bâtiment nº 5,
 - .Plan façade Sud-Est, Bâtiment nº 5,
 - . Plan facade Sud-Ouest, Bâtiment nº 5,
 - . Plan façade Nord-Est, Bâtiment nº 5,
 - . Plan façade Nord-Ouest, Bâtiment nº 5,
 - . Plan détail du hall, plan et coupe, Bâtiment n° 5,
 - . Plan détail des Eaux Pluviales, Bâtiment nº 5,
 - . Plan de terrasse.
- la Notice Descriptiva en date du huit décembre mil neuf cent soixante douze de la deuxième tranche de construction, ladite notice établie conformément à l'article 18, troisième alinéa du Décret numéro 67-1166 du 22 Décembre 1967.

Précision étant faite que pour l'édification de la deuxième tranche de construction de l'ensemble immobilier "LE CLUB", il n'a pas été effectué de nouvelles déclarations préalables de travaux, la réalisation de cette nouvelle tranche ayant été prévue lors de la déclaration préalable de travaux initiale.

LESQUELLES PIECES sont demeurées annexées audit acte du dix huit juillet mil neuf cent soixante treize, sus-énoncé.

CECI EXPOSE, il est passé à l'acte de dépôt, objet des présentes.

DEPOT

Monsieur RICHARD, ès-qualités, a déposé au notaire soussigné et l'a raquis de mettre au rang de ses minutes pour en assurer la conservation, en délivrer tels extraits et expéditions que besoin sera et pour en assurer la publicité au premier Bureau des hypothèques de Montpeilier, les pièces suivantes concernant l'ensemble immobilier

dénommé "LE CLUB", que la Société Civile Immobilière "LE CLUB" susdénommée édifie en plusieurs tranches sur une parcelle de terrain formant le lot numéro ONZE de la Zone d'Urbanisation Préférentielle de La Grande Motte (Lot numéro sept du plan G.M.) ladite parcelle figurant au cadastre de la commune de La Grande Motte, section AH (anciennement commune de Mauguio), numéro 14, pour une superficie de trente huit ares quatre vingt huit centiares et numéro 15 pour une superficie devingt cinq ares vingt centiares, soit une superficie totale de soixante quatre ares huit centiares.

Etant précisé que la désignation complète de ce terrain, celle de l'ensemble immobilier dont s'agit, ainsi que l'origine de propriété se trouvent établies de façon précise, dans les documents ci-après indiqués.

1) Un additif sous-seing-privé par la Société Civile Immobilière "LE CLUB" en date à Montpellier du trente mars mil neuf cent soixante dix sept, au règlement de copropriété précité, ledit additif ayant pour objet la subdivision du lot numéro quatre de l'Etat de division, provenant lui-même de la subdivision du lot numéro DEUX de l'Etat Descriptif de division initial, en CENT CINQUANTE TROIS (153) LOTS, avec les quotes-parts indivises y afférentes des parties communes, ainsi que les conditions particulières y relatives et la constitution d'un Syndicat secondaire.

Précision étant faits que ces lots constitueront la troisième tranche de construction.

- 2) Divers plans relatifs à l'Ensemble immobilier, savoir :
- Plan de situation, plan de masse,
- Plan de rez-de-jardin, Bâtiments n°s 6 et 7,
- Plan de rez-de-chaussée, Bâtiments n°s 6 et 7,
- Plan du ler étage, Bâtiments n°s 6 et 7,
- Plan du 2e étage, Bâtiments n°s 6 et 7,
- Plan du 3e étage, Bâtiment nº 7,
- Plan du 4e étage, Bâtiment nº 7,
- Plan du 5e étage, Bâtiment nº 7,
- Plan du 6e étage, Bâtiment nº 7,
- Plan du 7e étaga, Bâtiment nº 7,
- Plan du 8e étage, Bâtiment nº 7,
- Plan du 9e étage, Bâtiment nº 7,

Précision étant faite que pour l'édification de la troisième tranche de construction de l'ensemble immobilier "LE CLUB", il n'a pas été effectué de nouvelles déclarations préalables de travaux, la réalisation de cette nouvelle tranche ayant été prévue lors de la déclaration préalable de travaux initiale.

PUBLICITE FONCIERE

Une expédition des présentes avec les documents ennexés sera publiée au premier bureau des hypothèques de Montpellier.

RECONNAISSANCE D'ECRITURE ET DE SIGNATURE

Monsieur RICHARD, ès-qualités, déclare et reconnaît que l'écriture et la signature apposées par lui sur chacune de ces pièces émanent bien de lui-même.

POUVOIRS

En vue de l'accomplissement des formalités de publicité foncière tous pouvoirs nécessaires sont consentis par le comparant, ès-qualités, à :

Madembiselle Lucienne GUIZARD, Clarc de Notaire, demeurant à Montpellier (Hérault) 29, rue Foch,

Et à Monsieur Pierre AURIOL, Principal Clerc de Notaire, demeurant à Montpellier, même adresse,

Avec faculté d'agir ensemble ou séparément pour produire à Monsieur le Conservateur du Premier Bureau des Hypothèques de Montpellier, les justifications qu'il pourrait réclamer et pour signer les actes complémentaires et rectificatifs qu'il serait éventuellement utile d'établir, en vue de la publicité des présentes.

MENTION

Mention des présentes est consentie pour être faite partout où besoin sera.

DONT ACTE, en minute, établi

sur huit pages.

Fait et passé à Montpellier.

En l'Etude du Notaire soussigné.

Et, après lecture du présent acte au comparant, ès-qualités, par la Notaire sus-nommé, cet acte a été signé :

Le trente mars mil neuf cent soixante dix sept par Monsieur RICHARD, ès-qualités, et par Me DOMERGUE, notaire soussigné.

R. RICHARD - Me B. DOMERGUE, notaire, signé. Formalité unique.

TENEUR DE LA 1º ANNEXE

LE SOUSSIGNE :

Monsieur René Maurice Marie RICHARD, Admihistrateur de Sociétés, demeurant à Alès (Gard), 11, rue du Général de Cambis.

Agissant en vertu d'une délégation intervenue suivant acte reçu aux minutes de la Société Civile Professionnelle titulaire de l'Office Notarial "Marcel BRISSE et Guy FERRANDO, notaires associés" à la Résidence de Meudon (Hauts-de-Seine) le dix huit janvier mil neuf cent soixante et onze, dont le brevet original est demeuré annexé à la minute d'un acte de dépôt reçu par Maître Bernard DOMERGUE, notaire à Montpellier, le vingt janvier mil neuf cent soixante et onze.

Ladite délégation donnée par Monsieur Jean Pierre DREYER, Administrateur de Sociétés, demeurant à Cachan (Val-de-Marne), 1, Avenue Carnot.

Né à Crozon (Finistère) le quatre septembre mil neuf cent vingt et un.

Ledit Monsieur DREYER, agissant lui-même en qualité de Gérant de l'Office de Constructions Immobilières (par abréviation OCIM), Société à Responsabilité Limitée, au capital de cinquante mille francs, divisé en cinq cents parts de cent francs chacune, numérotées de un à cinq cent (l à 500) et entièrement libérées, et ayant son siège à Paris (Huitième arrondissement), ll, rue

de Miromesnil, immatriculée au Registre du Commerce de la Seine sous le numéro 62 B 3907.

Cette Société a été constituée à l'origine sous la dénomination de COMPAGNIE DE GESTION IMMOBILIERE (par abréviation COGIMA) au capital de dix mille francs, ayant son siège à Paris (quinzième arrondissement), 45, rue de Lourmel, pour une durée de trente années, aux termes d'un acte reçu par Me BRISSE, notaire sus-nommé, le vingt deux juin mil neuf cent soixante deux.

Etant précisé que ses statuts ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de la Seine le vingt trois juillet mil neuf cent soixante deux et publiés dans le Journal d'Annonces Légales "LES ARCHIVES COMMERCIALES DE PARIS" du vingt et un, vingt deux et vingt trois juillet mil neuf cent soixante deux.

Aux termes d'une décision de la gérance, en date du sept novembre mil neuf cent soixante deux, le siège social a été transféré à Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine), 5, rue Vauthier, ledit transfert de siège publié conformément à la loi.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le vingt neuf novembre mil neuf cent soixante deux, la Société a changé de dénomination en celle d'OFFICE DE CONSTRUCTIONS IMMOBILIERES METROPOLITAINES", ledit changement de dénomination publié conformément à la loi.

Aux termes d'une décision des associés en date du quinze mars mil neuf cent soixante cinq, le siège social a été transféré à Paris (Huitième arrondissement), ll, rue de Miromesnil, ledit transfert de siège publié conformément à la loi.

Aux termes d'une délibération sous-seings-privés de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du sept juillet mil neuf cent soixante neuf, enregistrée à Sèvres (Actes Civils) le dix neuf août mil neuf cent soixante neuf, folio 42 numéro 67.914, au droit de cinquante francs, dont une copie certifiée conforme a été déposée aux minutes de la Société Civile Professionnelle titulaire de l'Office Notarial "Marcel BRISSE et Guy FERRANDO, notaires associés" à la Résidence de Meudon (Hauts-de-Seine) le trente et un juillet mil neuf cent soixante neuf, le capital social a été porté à cinquante mille francs, la dénomination a été changée en celle d'OFFICE DE CONSTRUCTIONS IMMOBILIERES et les statuts ont été mis en harmonie avec la loi du 24 juillet 1966 et les textes subséquents.

Monsieur DREYER a été nommé Gérant de l'O.C.I.M. aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire des associés du quatre février mil neuf centsoixante dix, enregistré à Paris (Recette Divisionnaire des Champs Elysées Europe), le six février mil neuf cent soixante dix, numéro 32 Case 17, au droit de cinquante francs, ayant modifié les articles 14 et 15 des statuts, et il a pouvoir pour déléguer à l'effet des présentes, en vertu de ces mêmes articles.

Les formalités de dépôt au Greffe de publicité légale et d'inscription modificative à la suite de ces deux Assemblées Générales Extraordinaires ont été accomplies au Graffe du Tribunal de Commerce de Paris, ainsi qu'il résulte d'un extrait K bis de l'immatriculation de la Société dont s'agit au Registre du Commerce délivré par Monsieur le Greffier dudit Tribunal le vingt octobre mil neuf cent spixante dix, lequel extraît a été représenté à Maître DOMERGUE, notaire sus-nommé.

Una copie certifiée conforme de l'Assemblée Générale Extraordinaire précitée du sept juillet mil neuf cent soixante neuf et une copie certifiée conforme de l'Assemblée Générale Extraordinaire également précitée du quatre février mil neuf cent soixante dix sont demeurées annexées à la minute d'un acte de dépôt reçu par le notaire sus-nommé, le vingt janvier mil neuf cent soixante et onze.

Ladita Société OCIM agissant alle-même aux présentes en qualité de Gérant statutaire de la Société Civile Immobilière "LE CLUB", Société Civile Particulière de Construction, régie par les articles 1832 et suivants du Code Civil, ainsi que par l'article 28 de la loi numéro 64-1278 du 23 Décembre 1964 et les textes subséquents, au capital actual de cinquante mille francs, divisé en dix mille parts de cinq francs chacune, numérotées de un à dix mille (l à 10.000), et entièrement libérées, et ayant son siège à Paris (Huitième arrondissement), ll, rue de Miromesnil.

Catte Société Civile Immobilière a été constituée pour une durée de vingt années à compter du jour de l'acte avec un capital originaire de dix mille francs, aux termes d'un acte sousseinge-privés, fait à Paris le quinze octobre mil neuf cent soixante neuf, enregistré à Boulogne-sur-Seine (Hauts de Seine) le six novembre mil neuf cent soixante neuf, folio 14, Bordereau H 024/23 au droit de cent francs.

Ses statuts ont été modifiés et le capital a été porté à la somme de cinquante mille francs par décision sous-seings-privés d'une Assemblée Générale Extraordinaire des associés du quinze juillet mil neuf cent soixante dix, enregistrée à Paris (Huitième arrondissement) R.P. MADELEINE, le quatre août mil neuf cent soixante dix, bordereau 199 Case 12, au droit de cent cinquante francs.

Une copie certifiée conforme des statuts de cette Société, zinsi qu'une copie certifiée conforme de cette Assemblée Générale Extraordinaire ont été déposées aux minutes de Me Bernard DOMERGUE, notaire sus-nommé, le vingt janvier mil neuf cent soixante et onze.

La Société OCIM a été nommée gérante de la S.C.I. "LE CLUB" par l'article 13 des statuts sous-seings-privés précités du quinze octobre mil neuf cent soixante neuf, et elle a pouvoir, en cette qualité, à l'effet des présentes, en vertu de ce même article 13.

LEQUEL, ès-quaités, a préalablement à l'établissement du quatrième additif au Règlement de copropriété de l'ensemble immobilier "LE CLUB", objet des présentes, exposé cè qui suit :

EXPOSE

I – Aux termes d'un acte reçu par Me Bernard DOMERGUE, notaire à Montpellier, sus-nommé, le vingt janvier mil neuf cent soixante et onze, dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de Montpellier, le premier mars mil nauf cent soixante et onze, volume 9 numéro 386, la Société Civile Immobilière "LE CLUB" a déposé au rang des minutes du notaire sus-nommé, les pièces ci-après désignées, concernant un ensemble immobilier dénommé "LE CLUB" que la Société précitée se proposait d'édifier en une ou plusieurs tranches, sur une parcelle de tarrain formant le lot numéro ONZE de la Zone d'Urbanisation Préférentielle de la Grande Motte, (Hérault) (Lot numéro SEPT du plan G.M.), ladite parcelle figurant au cadastre de ladite commune Section AH numéro 14, pour une superficie de trante huit ares quatre vingt huit centiares (38 a 88ca) et 15 pour une superficie de vingt cinq ares vingt centiares (25 a 20 ca), soit une superficie totale de soixante quatre ares huit centiares (64 a 8ca).

Lesdites pièces comprenent notamment :

- a) Le règlement sous-seings-privés de copropriété par la Société Civile Immobilière "LE CLUB", en date à Montpellier du vingt janvier mil neuf cent soixante et onze de l'ensemble immobilier projeté avec Etat Descriptif de Division en DEUX LOTS, portant les numéros UN et DEUX, avec les quotes-parts indivises y afférentes des parties communes.
- b) La copie certifiée conforme de la déclaration préalable à l'exécution des travaux de construction.
- c) Un additif sous-seings-privés par la Société Civile Immobilière "LE CLUB" en date à Montpellier du vingt janvier mil neuf cent soixante et onze au règlement de copropriété précité, ledit additif ayant pour objet la subdivision du lot numéro UN de l'état descriptif de division précité, en DEUX CENT TRENTE HUIT (238) LOTS correspondant à la première tranche projetée de l'opération de construction (bâtiments UN, DEUX et TROIS), avec quotes-parts indivises y afférentes des parties communes ainsi que les conditions particulières y relatives et la constitution d'un syndicat secondaire.
- d) Les divers plans relatifs à l'ensemble immobilier ainsi que la notice descriptive de la première tranche de construction établis conformément au décret du 22 décembre 1967.
- II Aux tarmes d'un acte reçu par Me Bernard DOMERGUE, notaire sus-nommé, le dix huit juillet mil neuf cent soixante treize, publié au bureau des hypothèques de Montpellier, le vingt quatre août mil neuf cent soixante treize volume 52 n° 308.

La Société Civile Immobilière "LE CLUB" a déposé au rang des minutes du notaire sus-nommé, les pièces ci-après désignées concernant l'ensemble immobilier dont s'agit :

- 1) Un Procès-varbal certifié conforme de l'Assemblée Générale des copropriétaires de l'ensemble immobilier "LE CLUB", tenue à La Grande Motte le seize juin mil neuf cent soixante treize, aux termes de laquelle les copropriétaires ont approuvé à l'unanimité la répartition des tantièmes de copropriété pour la deuxième tranche de l'ensemble immobilier.
- 2) Un additif sous-scings-privés par la Société Civile Immobilière "LE CLUB" en data à Montpallier du dix huit juillet mil neuf cent soixanta treize au règlament de copropriété précité, ledit additif ayant pour objet la subdivision du lot numéro DEUX de l'état descriptif

de division initial en DEUX LGTS, avec les quotes-parts indivises y afférentes des parties communes.

3) Un additif scus-seings-privés par la Société Civile Immobilière "LE CLUB" en date à Montpollier du dix huit juillet mil neuf cent soixante traize au règlement de copropriété précité, ledit additif ayant pour objet la subdivision du lot numéro trois de l'état descriptif de division provenant lui-même de la subdivision du lot numéro DEUX de l'état descriptif de division initial en CENT CINQUANTE TROIS LOTS (153) avec les quotes-parts indivises y afférentes des parties communes, ainsi que les conditions particulières y relatives et la constitution d'un syndicat secondaire.

Précisions étant faites que ces lots constitueront la deuxième tranche de construction.

- 4) Divers plans relatifs à l'ensemble immobilier, savoir :
- plan de situation, plan de masse,
- plan du sous-sol, première tranche, deuxième tranche,
- plan de sous-sol Bâtiment nº 5,
- plan du rez-de-chaussée Bâtiment nº 5,
- plan des ler et 2e Etages Bâtiment nº 5,
- plan du 3e étage Bâtiment nº 5,
- plan du 4e étage Bâtiment nº 5,
- plan du 5e étage Bâtiment nº 5,
- plan du 6s étage Bâtiment nº 5.
- plan du 7e étage Bâtiment nº 5,
- plan du 6e étage Bâtiment nº 5,
- plan du 9e étage Bâtiment nº 5.
- plan coupe AA, Bâtiment nº 5,
- plan coupe BB Bâtiment nº 5.
- plan façado Sud-Est Bâtiment nº 5.
- plan façade Sud-Ouest Bâtiment nº 5,
- plan façade Nord-Est Bâtiment nº 5,
- plan façade Nord-Ouest Bâtiment nº 5,
- plan détail du hall, plan et coupe Bâtiment nº 5.
- plan détail des Eaux Pluviales Bâtiment nº 5,
- plan de terrasse.
- 5) La notice descriptive en date du huit décembre mil neuf cent soixante douze de la deuxième tranche de construction, ladite notice établie conformément à l'article 18, 3° alinéa du décret numéro 67-1166 du 22 décembre 1967.

Précision étant faite que pour l'édification de la deuxième tranche de construction dudit ensemble immobilier "LE CLUB", il n'a pas été effectué de nouvelles déclarations préalables de travaux, la réalisation de cette nouvelle tranche ayant été prévue lors de la déclaration préalable de travaux initials.

Lesquelles pièces sont demeurées annexées audit acte du dix huit juillet mil neuf cent soixante treize, sus-énoncé.

LEQUEL Monsieur RICHARD, ès-qualités, après avoir rappelé ce qui précède, et préalablement à l'élaboration du quatrième additif, objet des présentes, a établi de la manière suivante la désignation du terrain et celle de l'ensemble immobilier dont s'agit, ainsi que

l'origine de propriété.

a) Designation du terrain

Une parcelle de terrain formant le lot numéro ONZE de la Zone d'Urbanisation Préférentielle de La Grande Motte (Lot numéro SEPT du plan G.M.) ladite parcelle figurant au cadastre de la Commune de La Grande Motte, Section AH numéro 14, pour une superficie de trents huit ares quatre vingt huit centiares (38 a 88ca) et numéro 15 pour une superficie de vingt cinq ares vingt centiares (25a 20ca), soit une superficie totale de soixante quatre ares huit centiares (64 a 8 ca).

b) Désignation de l'ensemble immobilier

Un ensemble immobilier à usage principal d'habitation dénommé "LE CLUB", composé de SEPT (7) bâtiments collectifs et leurs dépendances et annexes, en cours d'édification et d'aménagement, sur la parcelle de terre sus-désignée (réalisation de l'ensemble immobilier devant être effectuée en une ou plusieurs tranches).

Tel que ledit ensemble immobilier existera avec toutes ses appartenances et dépendances, sans aucune exception ni réserve, et tel qu'il figure dans le plan de situation et de masse qui est demeuré annexé à l'acte reçu par Me DOMERGUE, notaire susnommé, le vingt janvier mil neuf cent soixante et onze, susnanalysé sous le titre I de l'EXPOSE qui précède.

La description de chacun des bâtiments a été, en partie, précisée dans les DEUX additifs sus-relatés sous le titre I de l'EXPOSE qui précède et sera précisée dans l'autre acte additif à intervenir.

ORIGINE DE PROPRIETE

L'immeuble ci-dessus désigné appartient à la Société Civile Immobilière "LE CLUB" pour l'avoir acquis de la Société d'Aménagement du Département de l'Hérault (par abréviation S.A.D.H.) Société Anonyme au capital de daux cent cinquante mille francs, dont le siège social est à Montpellier, Hôtel de la Préfecture, siège du Conseil Général, immatriculée au Greffe du Tribunal de Commune de Montpellier sous la numéro 64 B 110, moyennant le prix principal de un million six cent vingt mille francs (F. 1.620.000) aux termes d'un acte reçu par Me DOMERGUE, notaire sus-nommé, le vingt janvier mil neuf cent soixante et onze, publié au bureau des hypothèques de Montpellier, le dix février suivant, volume 9 numéro 33.

CECI EXPOSE et PRECISE, Monsieur RICHARD, ès-qualités a dressé de la manière suivante le QUATRIEME ADDITIF au règlement de copropriété initial sus-visé.

ADDITIF

Cet additif a pour objet la subdivision du lot numéro QUATRE, provenant lui-même de la subdivision du lot numéro DEUX de l'état descriptif de division initial, avec les conditions particulières y afférentes et la constitution d'un syndicat secondaire.

Il contiant :

- en premier liau, la désignation du lot numéro QUATRE de l'état descriptif de division,
- en second lieu, la description des lots provenent de la subdivision du lot numéro QUATRE,

- en troisième lieu, le tableau récapitulatif,
- ...- en quatrième lieu, les dispositions particulières,
 - en cinquième lieu, la constitution d'un syndicat secondaire de co-propriété propre au lot numéro QUATRE et à ceux qui proviendront de sa subdivision,
 - et enfin, en sixième lieu, la nomination d'un Syndic provisoire d'un syndicat secondaire.

I - DESIGNATION DU LOT NUMERO QUATRE (4) DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Le lot numéro QUATRE (4) provenant lui-même de la subdivision du lot numéro DEUX de l'état descriptif de division initial comprendra la troisième tranche de construction et se composera :

- de DEUX BATIMENTS dénommés Bâtiment SIX et Bâtiment SEPT, comprenant :

a) Bâtiment SIX (6):

Il est composé de SGIXANTE SEPT (67) lots privatifs numérotés QUATRE MILLE UN à QUATRE MILLE SOIXANTE SEPT (4001 à 4067).

Avec accès par le hall d'entrés et l'escalier B, Comprenant :

- un niveau rez-de-jardin,
- un niveau rez-de-chaussée surélevé,
- et deux étages.

Description des lots composant le Bâtiment SIX :

1º Niveau : Rez-de-jardin

- 5 parkings,
- 35 caves individuelles,
- l appartement d'une pièce principale,
- l appartement de deux pièces principales,
- 1 local vide-ordures à gauche du hall d'entrée B.

2º Niveau : Rez-de-chaussée surélevé

Hall d'entrée "B" et escalier

- 1 Vidoir pour ordures ménagères au fond du hall,
- 8 appartements d'une pièce principale chacun.

3º Niveau : lar étage

- palier d'étage avec vidoir pour ordures ménagères,
- 6 appartements d'une pièce principale.
 - l appartement de quatre pièces indépendantes.

4º Nivaau : 2ème étage

- palier d'étage avec vidoir pour ordures ménagères,
- 10 appartements d'une pièce principale.

b) Bâtiment SEPT (7) :

Il est composé de QUATRE VINGT SIX LOTS (86) lots privatifs numérotés QUATRE MILLE SOIXANTE HUIT à QUATRE MILLE CENT CINQUANTE TROIS (4068 à 4153) at comprend :

- un niveau rez-de-jardin,

- un niveau rez-de-chaussée surélevé,
- et neuf étages.

Description des lots composant le Bâtiment SEPT :

1º Niveau : Rez-de-jardin avec accès par l'escalier A ou l'ascenseur.

- cage et escalior "A",
- 22 caves individualles,
- 2 appartements d'une pièce principale chacun,
- 4 appartements de 2 pièces principales chacun,
- 1 chaufferie commune,
- un local technique,
- un local vide-ordures.

2º Niveau : Rez-de-chaussée surélevé

- 1 hall.
- l'escalier desservant le rez-de-jardin et les étages,
- 1 local voitures d'enfants,
- 1 ascenseur,
- 1 local vide-ordures,
- 1 local technique,
- 2 appartements d'une pièce principale chacun,
- 5 appartements de deux pièces principales chacun.

3º Niveau : ler Etage

4º Niveau : 2e Etage

5º Niveau : 3e Etage

- A chacun de cas étages :
- 2 appartements d'une pièce principale chacun,
- 6 appartements de deux pièces principales chacun.

6º Niveau : 4e Etage

- 2 appartements d'une pièce principale chacun,
- 2 appartements de deux pièces principales chacun,
- 1 appartement de quatre pièces indépendantes.

7º Niveau : 5e Etage

- 4 appartements d'une pièce principale chacun,
- l appartement de deux pièces principales,
- l appartement de trois pièces principales.

8º Nivaau : 6e Etage

- 4 appartements d'une pièce principale chacun,
- 2 appartements de deux pièces principales chacun.

9º Niveau : 7e Etage

· 10° Niveau : Be Etage

A chacun de ces étages :

- 2 appartements d'une pièce principale chacun,
- 2 appartements de deux pièces principales chacun.

11º Niveau : 9e Etage

- 2 appartements de trois pièces principales chacun.

A chacun des paliers du ler au 8e étage, desservis par escalier A et ascenseur :

- N- 1 local tachnique,
 - 1 local vide-ordures.

Au palier du 9e Étage desservi par escalier A :

- 1 local machinerie ascenseur,
- 1 local vide-ordures. " "

JARDINS

Il est précisé qu'aux lots suivants, est rattaché la jouissance exclusive d'un jardin tel que délimité, pour chacun de ces lots, sur le plan nº 2, ci-annexé.

Bâtiment nº 6: Lots numéros 4041, 4042, 4047, 4048, 4049, 4050.

Bâtiment nº 7: Lots numéros 4090 à 4095 inclus.

II - SUBDIVISION DU LOT numéro QUATRE (4) :

Sur ce lot numéro QUATRE seront édifiés les bâtiments SIX et SEPT (6 at 7), ses annexes at dépendances et comprendra outre les locaux communs, CENT CINQUANTE TROIS (153) lots privatifs numérotés QUATRE MILLE UN à QUATRE MILLE CENT CINQUANTE TROIS (4001 à 4153), dont la description suit :

BATIMENT SIX (6): CAVES

LOT NUMERO QUATRE MILLE UN (4001) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 6 au rez-de-jardin et se composera d'une cave numéro 6 du plan.

Et une quote-part indivise de :

- Dix/ cent-millièmes (10/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Quatorze/ dix-millièmes (14/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 6.

Lot numéro QUATRE MILLE DEUX (4002) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 6 au rez-de-jardin et se composera d'une cave numéro 7 du plan.

Et une quote-part indivise de :

- Dix/ cent-millièmes (10/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Quatorze/ dix-millièmos (14/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 6.

Lot numéro QUATRE MILLE TROIS (4003) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 6 au rez-de-jardin et se composera d'une cave numéro 8 du plan.

Et une quote-part indivise de :

- Dix/cent-Millièmes (10/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Quatorza/ dix-millièmes (14/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 6.

Lot numéro QUATRE MILLE QUATRE (4004) :

Il comprendra une partis du Bâtiment 6 au rez-de-jardin et se

composera d'una cave numéro 9 du plan.

Et une quete-part indivise de :

- Dix/ cent-millièmes (10/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Quetorze/ dix-millièmes (14/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 6.

Lot numéro QUATRE MILLE CINQ (4005) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 6 au rez-de-jardin et se composera d'une cave numéro 10 du plan.

Et une quote-part indivise de :

- Dix/ cent-millièmes (10/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Quatorze/ dix-millièmes (14/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 6.

Lot numéro QUATRE MILLE SIX (4006) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 6 au rez-de-jardin et se composara d'une Cava n° 11 du plan.

Et une quota-part indivise de :

- Dix/ cent-millièmes (10/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Quatorze/ dix-millièmes (14/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 6.

Lot numéro QUATRE MILLE SEPT (4007):

Il comprendra une partie du Bâtiment 6 au rez-de-jardin et se composera d'une cave n° 12 du plan.

Et une quote-part indivise de :

- Dix/ cent-millièmes (10/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Quatorze/ dix-millièmes (14/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 6.

Lot numéro QUATRE MILLE HUIT (4008) :

Il comprendra una partie du Bâtiment 6 au rez-de-jardin et se composera d'une Cave n° 13 du plan.

Avec una quote-part indivise de :

- Dix/ cent-millièmes (10/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Quatorze/ dix-millièmes (14/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 6.

Lot numéro QUATRE MILLE NEUF (4009) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 6 eu rez-de-jardin et se composera d'une Cave n° 14 du plan.

Et une quote-part indivise de :

- Dix/Cent-millièmes (10/100.000@) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Quatorza/ dix-millièmes dans les parties communes du Bâtiment 6 (14/10.000e).

Lot numero QUATRE MILLE DIX (4010) :

Il comprandra une partie du Bâtiment 6 au rez-de-jardin et se composera d'une Cave π° 15 du plan.

Et une quote-part indivise de :

- Dix/ cent-millièmes (10/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Quatorze/ dix-millièmes dans les parties communes du Bâtiment 6 (14/10.000e).

Lot numéro QUATRE MILLE ONZE (4011) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 6 au rez-de-jardin et se composera d'une Cave n° 16 du plan.

Et une quote-part indivise de :

- Dix/ cent-millièmes (10/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Quatorze/ dix-millièmes (14/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 6.

Lot numéro. QUATRE MILLE DOUZE (4012) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 6 au rez-de-jardin et se composera d'une Cave n° 17 du plan.

Et une quote-part indivise de :

- Dix/ cent-millièmes (10/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Quatorze/ dix-millièmes (14/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 6.

Lot numéro QUATRE MILLE TREIZE (4013) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 6 au rez-de-jardin et se composera d'une Cave n° 18 du plan.

Et une quote-part indivise de :

- Dix/ cent-millièmes (10/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Quatorze/ dix-millièmes (14/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 6.

Lot numéro QUATRE MILLE QUATORZE (4014) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 6 au rez-de-jardin et se composera d'une cave n° 19 du plan.

Et une quote=part indivise de :

- Dix/ cent-millièmes (10/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Quatorze/ dix-millièmes (14/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 6.

Lot numéro QUATRE MILLE QUINZE (4015) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 6 au rez-de-jardin et se composera d'une Cave n° 20 du plan.

Et une quote-part indivise de :

- Dix/ cent-millièmes (10/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Quatorze/ dix-millièmes (14/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 6.

Lot numéro QUATRE MILLE SEIZE (4016) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 6 au rez-de-jardin et se composera d'une Ceve n° 21 du plan.

Et une quote-part indivise de :

- Dix/ cent-millièmes (10/100.000e) dans la propriété du sol at des parties communes générales de l'ansemble immobilier.

- Quatorze/ dix-millièmes (14/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 6.

Lot numero QUATRE MILLE DIX SEPT (4017) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 6 au rez-de-jardin et se composera d'une cave n° 22 du plan.

Et une quote-part indivise de :

- Dix/ cent-millièmes (10/100.000e) dans la propriété du sol at des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Quatorze/ dix-millièmes (14/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 6.

Lot numéro QUATRE MILLE DIX HUIT (4018) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 6 au rez-de-jardin et se composera d'une Cave n° 23 du plan.

Et une quote-part indivise de :

- Dix/ cent-millièmes (10/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Quatorze/ dix-millièmes (14/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 6.

Lot numéro QUATRE MILLE DIX NEUF (4019) :

Il comprendre une partie du Bâtiment 6 au rez-de-jardin et se composera d'une cave n° 24 du plan.

Et une quote-part indivise de :

- Dix/ cent-millièmes (10/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Quatorze/ dix-millièmes (14/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 6.

Lot numéro QUATRE MILLE VINGT (4020) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 6 au rez-de-jardin et se composera d'une cave n° 25 du plan.

Et une quote-part indivise de :

- Dix/ cent-millièmes (10/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Quatorze/ dix-millièmes (14/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 6.

Lot numéro QUATRE MILLE VINGT ET UN (4021) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 6 au rez-de-jardin et se composera d'une Cave n $^\circ$ 26 du plan.

Et une quote-part indivise de :

- Dix/ cent-millièmes (10/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Quatorze/ dix-millièmes (14/10.900e) dans les parties communes du Bâtiment 6.

Lot numéro QUATRE MILLE VINGT DEUX (4022) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 6 au rez-de-jardin et se composere d'une cave n° 27 du plan.

Et une quote-part indivise de :

- Dix/ cent-millièmes (10/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Quatorze/ dix-millièmes (14/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 6.

Lot numéro QUATRE MILLE VINGT TROIS (4023) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 6 au rez-de-jardin et se composera d'une cave n° 28 du plan.

Et une quote-part indivise de :

- Dix/ cent-millièmes (10/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensamble immobilier.
- Quatorze/ dix-millièmes (14/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 6.

LOT NUMERO QUATRE MILLE VINGT QUATRE (4024) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 6 au rez-de-jardin et se composera d'une cave n° 29 du plan.

Et une quote-part indivise de :

- Dix/ cent-millièmes (10/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Quatorze/ dix-millièmes (14/10.000e) dans les parties communes du Bêtiment 6.

LOT numéro QUATRE MILLE VINGT CINQ (4025) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 6 au rez-de-jardin et se composera d'une Cave n° 30 du plan.

Et une quote-part indivise de :

- Dix/ cent-millièmes (10/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Quatorze/ dix-millièmes (14/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 6.

Lot numéro QUATRE MILLE VINGT SIX (4026) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 6 au rez-de-jardin et se composera d'une cave numéro 31 du plan.

Et une quote-part indivise de :

- Dix/ cent-millièmes (10/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Quatorze/ dix-millièmes (14/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 6.

Lot numéro QUATRE MILLE VINGT SEPT (4027) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 6 au rez-de-jardin et se composera d'une cave n° 32 du plan.

Et una quote-part indivise de :

- Dix/ cent-millièmes (10/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Quatorze/ dix-millièmes (14/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 6.

Lot numéro QUATRE MILLE VINGT HUIT (4028) ::

Il comprendra una partie du Bâtiment 6 au rez-de-jardin et se composera d'une cave n° 33 du plan.

Et une quote-part indivise de :

- Dix/ cent-millièmes (10/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Quatorze/ dix-millièmes (14/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 6.

Lot numéro QUATRE MILLE VINGT NEUF (4029) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 6 au rez-de-jardin et se composera d'une cave n° 34 du plan.

Et une quote-part indivise de :

- _ Dix/ cent-millièmes (10/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Quatorze/ dix-millièmes (14/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 6.

Lot numero QUATRE MILLE TRENTE (4030) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 6 au rez-de-jardin et se composera d'une cave n° 35 du plan.

Et une quote-part indivisa de :

- des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Quatorzo/'dix-millièmes (14/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 6.

Lot numéro QUATRE MILLE TRENTE ET UN (4031) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 6 au rez-de-jardin et se composera d'une cava n° 36 du plan.

Et une quota-part indivise de :

- Dix/ cent-millièmes (10/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Quatorze/ dix-millièmes (14/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 6.

Lot numéro QUATRE MILLE TRENTE DEUX (4032) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 6 au rez-de-jardin et se composera d'une cave n° 37 du plan. .

Et une quote-part indivise de :

- Dix/ cent-millièmes (10/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Quatorze/ dix-millièmes (14/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 6.

Lot numéro QUATRE MILLE TRENTE TROIS (4033) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 6 au rez-de-jardin et se composera d'une cava n° 38 du plan.

Et une quote-part indivise de :

- Dix/ cent-millièmes (10/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Quatorze/ dix-millièmes (14/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 6.

Lot numero QUATRE MILLE TRENTE QUATRE (4034) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 6 au rez-de-jardin et se composera d'une cave n $^\circ$ 39 du plan. .

Et une quote-part indivise de :

- Dix/ cent-millièmes (10/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Quatorze/ dix-millièmes (14/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 6.

Lot numéro QUATRE MILLE TRENTE CINQ (4035) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 6 au rez-de-jardin et se composera d'une cave n° 40 du plan. +

Et une quote-part indivise de :

- Dix/cent-millièmes (10/100.000s) dans le propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.

- Quatorze/ dix-millièmes (14/10.888e) dans les parties communes du Bâtiment 6.

PARKINGS

Lot numéro QUATRE MILLE TRENTE SIX (4036) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 6 au rez-de-jardin et se composera d'un parking n° 103 du plan.

Et une quote-part indivise de :

- Trente trois/ cent-millièmes (33/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Quarante six/ dix-millièmes (46/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 6.

Lot numéro QUATRE MILLE TRENTE SEPT (4037) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 6 au rez-de-jardin et se composera d'un parking n° 104 du plan.

Et une quote-part indivise de :

- Trente trois/ cent-millièmes (33/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Quarante six/ dix-millièmes (46/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 6.

Lot numéro QUATRE MILLE TRENTE HUIT (4038) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 6 au rez-de-jardin et se composera d'un parking n° 105 du plan.

Et une quote-part indivise de :

- Trente trois/ cent-millièmes (33/100:000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Quarante six/ dix-millièmes (46/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 6.

Lot numéro QUATRE MILLE TRENTE NEUF (4039) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 6 au rez-de-jardin et se composera d'un parking n° 106 du plan.

Et une quote-part indivise de :

- Trente trois/ cent-millièmes (33/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Quarante six/ dix-millièmes (46/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 6.

Lot numéro QUATRE MILLE QUARANTE (4040) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 6 au rez-da-jardin et se composera d'un parking n° 107 du plan.

Et une quote-part indivise de :

- Trente trois/ cent-millièmes (33/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Quarante six/ dix-millièmes (46/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 6.

A P P A R T E M E N T 5

REZ-de-JARDIN

Lot numéro QUATRE MILLE QUARANTE ET UN (4041) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 6, escalier B, au rez-dejardin et se composera d'un appartement type l bis, n° 1 du plan, comprenant : Un hall d'antrée, rangement, séjour, cuisine, salle de bains avec W.C.

Avec la jouissance exclusive et privative d'un jardin attenant d'une superficie approximative de 14,50 m2.

Et la quote-part indivise de :

- Cent quatre vingt seize/ cent-millièmes (196/100.000a) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
 - Deux cent soixante quatorze/ dix-millièmes (274/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 6.

Lot numéro QUATRE MILLE QUARANTE DEUX (4042) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 6, escalier B, au rez-dejardin et se composera d'un appartement type 2, n° 2 du plan, comprenant :

Un hall d'entrée, deux rangements, séjour, cuisine, salle de bains avec W.C., chambre.

Avac la jouissance exclusive et privative d'un jardin attenant d'une superficie approximative de 42,50 m2.

Et une quote-part indivise de :

- Trois cent trente trois/ cent-millièmes (333/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Quatre cent soixante cinq/dix-millièmes (465/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 6.

REZ-de-CHAUSSEE surélevé

Lot numero QUATRE MILLE QUARANTE TROIS (4043) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 6, escalier B, au rez-de-chaussée surélevé et se composere d'un appartement type 1 bis, n° 3 du plan, comprenant :

Un hall d'entrée, rangement, séjour, cuisine, salle de bains avec W.C., loggia.

Et une quote-part indivise de :

- Deux cent dix/ cent-millièmes (210/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Deux cent quatre vingt seize/ dix-millièmes (296/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 6.

Lot numéro QUATRE MILLE QUARANTE QUATRE (4044) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 6, escalier B, au rez-de-chaussée surélevé et se composera d'un appartement type 1 bis, n° 4 du plan, comprenant :

Un hall d'entrée, rangement, séjour, cuisine, salle de bains avec W.C., loggia.

Et une quote-part indivise de :

- Deux cent dix/ cent-millièmes (210/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Deux-rent quatre vingt seize/ dix-millièmes (296/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 6.

Lot numéro QUATRE MILLE QUARANTE CINQ (4045) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 6, escalier B, au rez-dechaussée surélevé et se composera d'un appartement type 1 bis, n° 5 du plan, comprenant : Un hall d'entrée, rangement, séjour, cuisine, salle de bains avec W.C., loggia.

Et une quote-part indivise de :

- Deux cent dix/ cent-millièmes (210/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Deux cent quatre vingt seize/ dix-millièmes (296/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 6.

Lot numéro QUATRE MILLE QUARANTE SIX (4046) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 6, escalier B, au rez-dechaussée surélevé et se composera d'un appartement type l bis, n° 6 du plan, comprenant :

Un hall d'entrée, rangement, séjour, cuisine, salle de bains avec W.C., loggia.

Et une quote-part indivise de :

- Deux cent vingt sept/ cent-millièmes (227/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Trois cent vingt/ dix-millièmes (320/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 6.

Lot numéro QUATRE MILLE QUARANTE SEPT (4047) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 6, escalier B, au rez-dechaussée surélevé et se composera d'un appartement type 1 bis, n° 7 du plan, comprenant :

Un hall d'entrée, rangement, séjour, cuisine, salle de bains avec W.C.

Avec la jouissance exclusive et privative d'un jardin attenant de 27.62 m2.

Et une quote-part indivise de :

- Deux cent trante cinq/ cent-millièmes (235/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Trois cent vingt huit/ dix-millièmes (328/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 6.

Lot numéro QUATRE MILLE QUARANTE HUIT (4048) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 6, escalier B, au rez-de-chaussée surélevé et se composera d'un appertement type l bis, n° ϑ du plan, comprenant :

Un hall d'entrée, rangement, séjour, cuisine, salle de bains avec W.C.

Avec la jouissance exclusive et privative d'un jardin attenant de 27,20~m2.

Et une quote-part indivise de :

- Deux cent-seize/ cent-millièmes (216/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Trois cent deux/ dix-millièmes (302/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 6.

Lot numéro QUATRE MILLE QUARANTE NEUF (4049) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 6, escalier B, au rez-de-chaussée surélevé et se composera d'un appartement type l bis, n° 9 du plan, comprenant :

Un hall d'entrée, rangement, séjour, cuisine, salle de bains evec V.C.,

Avec la jouissance exclusive et privative d'un jardin attenant de 27,20~m2.

Et une quote-part indivise de :

- Deux cent seize/ cent-millièmes (216/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Trois cent deux/ dix-millièmes (302/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 6.

Lot numéro QUATRE MILLE CINQUANTE (4050) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 6, escalier 5, au rez-dechaussée surélevé et se composera d'un appartement type 1 bis, nº 10 du plan, comprenant :

Un hall d'antrée, rangement, séjour, cuisine, salle de bains avec W.C.

Avec la jouissance exclusive et privative d'un jardin attenant de 21,46~m2.

Et une quote-part indivise de :

- Deux cent huit/ cent-millièmes (208/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Deux cent quatre vingt onze/ dix-millièmes (291/10.000e) dans les perties communes du Bâtiment 6.

PREMIER ETAGE

LOT numéro QUATRE MILLE CINQUANTE ET UN (4051) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 6, escalier B, au premier étage et se composera d'un appartement type l bis, n° 11 du plan, comprenant :

Un hall d'entrée, rangement, séjour, cuisine, salle de bains avoc W.C., loggia.

Et une quote-part indivise de :

- Deux cent quatorze/ cent-millièmes (214/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Trois cent deux/ dix-millièmes (302/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 6.

Lot numéro QUATRE MILLE CINQUANTE DEUX (4052) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 6; escalier B, au premier étage et se composera d'un appartement type l bis, n° 12 du plan, comprenant :

Un hall d'entrée, rangement, séjour, cuisine, salle de bains aver W.C., loggia.

Et une quote-part indivise de :

- Deux cent quatorze/ cent-millièmes (214/100.000e) dans la propriété du sol at des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Trois cent deux/ dix-millièmes (302/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 6.

Lot numéro QUATRE MILLE CINQUANTE TROIS (4053) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 6, escalier B, au promier étage et se composera d'un appartement type 1 bis, n° 13 du plan,

comprenent :

Un hall d'entrée, rangement, séjour, cuisine, salle de bains avec W.C., loggia.

Et une quote-part indivise de :

- Daux cent quatorze/ cent-millièmes (214/100.000e) dens la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- . Trois cent deux/ dix-millièmes (302/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 6.

Lot numéro QUATRE MILLE CINQUANTE QUATRE (4054) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 6, escalier B, au premier étage, numéro 14 du plan, et se composera d'un appartement de quatre pièces indépendantes, comprenant chacune : un hall d'entrée, rangement, séjour, cuisine, salle de bains avec W.C., loggia.

Et une quote-part indivise de :

- Huit cont soixante cinq/ cent-millièmes (865/100.000e) dans le propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Mille deux cent vingt et un/ dix-millièmes (1.221/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 6.

Lot numéro QUATRE MILLE CINQUANTE CINQ (4055) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 6, escalier B, au premier étage et se composera d'un appartement type l bis, n° 18 du plan, comprenant :

Un hall d'entrée, rangement, séjour, cuisine, salle de bains avec W.C., loggia.

Et la quote-part indivise de :

- Deux cent traize/ cent-millièmes (213/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Trois cent un/ dix-millièmes (301/10.000e) dans los parties communes du Bâtiment 6.

Lot numéro QUATRE MILLE CINQUANTE SIX (4056) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 6, escalier B, au premier étage et se composera d'un appartement type l bis, n° 19 du plan, comprenant :

Un hall d'entrée, rangement, séjour, cuisine, salle de bains avec W.C., loggia.

Et la quote-part indivise de :

- Deux cent treize/ cent-millièmes (213/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Trois cent un/ dix-millièmes (301/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 6.

Lot numéro QUATRE MILLE CINQUANTE SEPT (4057) :

Il comprendre une partie du Bâtiment 6, escelier B, au premier étage et se composera d'un appartement type l bis, n° 20 du plan, comprenant :

Un hall d'entrée, rangement, séjour, cuisine, salle de bains avec W.C., loggie.

Et la quota-part indivise de :

- Deux cent treize/ cent-millièmes (213/100.000e) dans la pro-

priété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.

- Trois cent un/ dix-millièmes (301/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 6.

DEUXIEME ETAGE

Lot numero QUATRE MILLE CINQUANTE HUIT (4058) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 6, escalier B, au deuxième étage et se composera d'un appartement type 1 bis, n° 21 du plan, comprenant :

Un hall d'entrée, rangement, séjour, cuisine, salle de bains avec W.C., loggia.

Et la quote-part indivise de :

- Deux cent dix huit/ cent millièmes (218/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Trois cent sept/ dix-millièmes (307/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 6.

Lot numéro QUATRE MILLE CINQUANTE NEUF (4059) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 6, escalier B, au deuxième étage et se composera d'un appartement type 1 bis, n° 22 du plan, comprenant :

Un hall d'entrée, rangement, séjour, cuisine, salle de bains avec W.C., loggia.

Et la quote-part indivise da :

- Deux cent dix huit/ cent-millièmes (218/100.000s) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immohilier
- Trois cent sept/ dix-millièmes (307/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 6.

Lot numéro QUATRE MILLE SOIXANTE (4060) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 6, escalier B, au deuxième étage et se composera d'un appartement type l bis, n $^\circ$ 23 du plan, comprenant :

Un hall d'entrée, rangement, séjour, cuisine, salle de bains avec W.C., loggia.

Et la quote-part indivise de :

- Deux cent dix huit/ cent-millièmes (218/100.000e) dans le propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Trois cent sept/ dix-millièmes (307/10.000e) dans les parties communes du bâtiment 6.

Lot numéro QUATRE MILLE SOIXANTE ET UN (4061) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 6, escalier B, au deuxième étage et se composera d'un appartement type 1 bis, n° 24 du plan, comprenant :

Un hall d'entrée, rangement, séjour, cuisine, salle de bains avec W.C., loggia.

Et la quote-part indivise de :

- Deux cent dix huit/ cent-millièmes (218/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble im-mobilier.

- Trois cent sept/ dix-millièmes (307/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 6.

Lot numéro QUATRE MILLE SOIXANTE DEUX (4062) :

Il comprendre une partie du Bâtiment 6, escalier B, au deuxième étage et se composera d'un appartement type 1 bis, n° 25 du plan, comprenant :

Un hall d'entrée, rangement, séjour, cuisine, salle de bains avec W.C., loggia.

Et la quote-part indivise de :

- Deux cont vingt trois/ cent-millièmes (223/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble im-mobilier.
- Trois cent quatorze/ dix-millièmes (314/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 6.

Lot numéro QUATRE MILLE SDIXANTE TROIS (4063) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 6, escalier B, au deuxième étage et se composera d'un appartement type l bis, n° 26 du plan, comprenant :

Un hall d'entrée, rangement, séjour, cuisine, salle de bains avec W.C., loggia.

Et une quote-part indivise de :

- Deux cent vingt trois/ cent-millièmes (223/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
 - Trois cent quatorze/ dix-millièmes (314/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 6.

Lot numéro QUATRE MILLE SOIXANTE QUATRE (4064) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 6, escalier B, au deuxième étage et se composera d'un appartement type l bis, n° 27 du plan, comprenant :

Un hall d'entrée, rangement, séjour, cuisine, salle de bains avec W.C., loggia.

Et une quote-part indivise de :

- Deux cent dix sept/ cent-millièmes (217/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Trois cent six/ dix-millièmes (306/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 6.

Lot numéro QUATRE MILLE SOIXANTE CINQ (4065) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 6, escalier B, au deuxième étage et se composera d'un appartement type 1 bis, n° 28 du plan, comprenant :

Un hall d'entrée, rangement, séjour, cuisine, salle de bains avec W.C., loggia.

Et une quote-part indivise de :

- Deux cent dix sept/ cent-millièmes (217/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Trois cent six/ dix-millièmes (306/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 6.

Lot numero QUATRE MILLE SOIXANTE SIX (4066) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 6, escalier B, au deuxième

étage et se composera d'un appartement type 1 Bis, n° 29 du plan, comprenant :

Un hall d'entrée, rangement, séjour, cuisine, salle de bains avec W.C., loggia.

Et une quote-part indivise de :

- Deux cent dix sept/ cent-millièmes (217/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Trois cent six/ dix-millièmes (306/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 6.

Lot numéro QUATRE MILLE SOIXANTE SEPT (406.7) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 6, escalier B, au deuxième étage et se composera d'un appartement type 1 bis, n° 30 du plan, comprenant :

Un hall d'entrée, rangement, séjour, cuisine, salle de bains avec W.C., loggia.

Et une quote-part indivise de :

- Deux cent dix sept/ cent-millièmes (217/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Trois cent six/ dix-millièmes (306/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 6.

Total égal : dix mille/ dix-millièmes dans les parties communes du Bâtiment 6, ci 10.000/10.000e

BATIMENT SEPT (7):

REZ-de-JARDIN

CAVES

Lot numéro QUATRE MILLE SOIXANTE HUIT (4068) :

Il comprendre une partie du Bâtiment 7 au rez-de-jardin et se composera d'une cave numéro l du plan.

Et une quote-part indivise de :

- Dix/ cent-millièmes (10/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Trois/ dix-millièmes (3/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 7.

Lot numéro QUATRE MILLE SDIXANTE NEUF (4069) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 7 au rez-de-jardin et se composera d'une cave numéro 2 du plan.

Et une quote-part indivise de :

- Dix/ cent-millièmes (10/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Trois/ dix-millièmes (3/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 7.

Lot numéro QUATRE MILLE SDIXANTE DIX (4070) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 7 au rez-de-jardin et se composera d'une cave numéro 3 du plan.

Et une quote-part indivise de :

- Dix/ cent-millièmes (10/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.

- Trois/ dix-millièmes (3/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment-7.

Lot numéro QUATRE MILLE SOIXANTE ET ONZE (4071) :

Il comprendra una partie du Bâtiment 7 au rez-de-jardin et se composera d'une cave numéro 4 du plan.

Et une quote-part indivise de :

- Dix/ cent-millièmes (10/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Trois/ dix-millièmes (3/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 7:

Lot numéro QUATRE MILLE SDIXANTE DOUZE (4072) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 7 au rez-de-jardin et se composera d'une cave numéro 5 du plan.

Et une quote-part indivise de ::

- Dix/ cent-millièmes (10/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Trois/ dix-millièmes (3/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 7.

Lot numéro QUATRE MILLE SOIXANTE TREIZE (4073) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 7 au rez-de-jardin et se composera d'une cave numéro 41 du plan.

Et une quote-part indivise de :

- Dix/ cent-millièmes (10/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Trois/ dix-millièmes (3/10.000e) dans les parties communes du Bêtiment 7.

Lot numéro QUATRE MILLE SOIXANTE QUATORZE (4074) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 7 au rez-de-jardin et se composera d'une cave numéro 42 du plan.

Et une quote-part indivise de ::

- Dix/ cent-millièmes (10/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble îmmobilier.
- Trois/ dix-millièmes (3/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 7.

Lot numéro QUATRE MILLE SOIXANTE QUINZE (4075) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 7 au rez-de-jardin et se composera d'une cave numéro 43 du plan.

Et une quote-part indivise de :

- Dix/ cent-millièmes (10/100.600e) dans le propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Trois/ dix-millièmes (3/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 7.

Lot numéro QUATRE MILLE SOIXANTE SEIZE (4076) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 7 au rez-de-jardin et se composera d'une cave numéro 44 du plan.

Et une quote-part indivise de :

- Dix/ cent-millièmes (10/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Trois/ dix-millièmes (3/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 7.

Lot numéro QUATRE MILLE SOIXANTE DIX SEPT (4077) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 7 au rez-de-jardin et sa composera d'une cave numéro 45 du plan.

Et une quote-part indivise de :

- Dix/ cent-millièmes (10/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ansemble immobilier.
- Trois/ dix-millièmes (3/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 7.

Lot numéro QUATRE MILLE SOIXANTE DIX HUIT (4078) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 7 au rez-de-jardin et se composera d'une cave numéro 46 du plan.

Et une quote-part indivise de :

- Dix/ cent-millièmes (10/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Trois/ dix-millièmes (3/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 7.

Lot numero QUATRE MILLE SOIXANTE DIX NEUF (4079) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 7 au rez-de-jardin et se composera d'une çave n° 47 du plan.

Avec une quota-part indivise de :

- Dix/ cent-millièmes (10/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Trois/ dix-millièmes (3/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment.7.

Lot numéro QUATRE MILLE QUATRE VINGT (4080) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 7 au rez-de-jardin et se composera d'une cave n° 48 du plan.

Avec une quote-part indivise de :

- Dix/ cent-millièmes (10/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Trois/ dix-millièmes (3/10:000e) dans les parties communes du Bâtiment 7.

Lot numéro QUATRE MILLE QUATRE VINGT UN (4081) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 7 au rez-de-jardin et se composera d'une cave n° 49 du plan.

Avec une quote-part indivise de :

- Dix/.cent-millièmes (10/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Trois/ dix-millièmes (3/10:000e) dans les parties communes du Bétiment 7.

Lot numéro QUATRE MILLE QUATRE VINGT DEUX (4082) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 7 au rez-de-jardin et se composera d'une cave n° 50 du plan.

Avac une quote-part indivise de :

- Dix/ cent-millièmes (10/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Trois/ dix-millièmes (3/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 7.

Lot numéro QUATRE MILLE QUATRE VINGT TROIS (4083) :

Il comprendre une partis du Bâtiment 7 au rez-de-jardin et se composera d'une cave n° 51 du plan.

Et une quote-part indivise de :

- Dix/ cent-millièmes (10/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Trois/ dix-millièmes (3/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 7.

Lot numéro QUATRE MILLE QUATRE VINGT QUATRE (4084) :

Il comprendra une pertie du Bâtiment 7 au rez-de-jardin et se composera d'une cave n° 52 du plan.

Et une quote-part indivise de :

- Dix/ cent-millièmes (10/100.000a) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Trois/ dix-millièmes (3/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 7.

Lot numéro QUATRE MILLE QUATRE VINGT CINQ (4085) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 7 au rez-de-jardin et se composera d'une cave n° 53 du plan.

Et une quote-part indivise de :

- Dix/ cent-millièmes (10/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Trois/ dix-millièmes (3/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 7.

Lot numéro QUATRE MILLE QUATRE VINGT SIX (4086) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 7 au rez-de-jardin et se composera d'une cave n° 54 du plan.

Et une guote-part indivise de : «

- Dix/ cent-millièmes (10/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Trois/ dix-millièmes (3/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 7.

Lot numéro QUATRE MILLE QUATRE VINGT SEPT (4087) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 7 au rez-de-jardin et se composera d'une cave n° 55 du plan.

Et une quote-part indivise de :

- Dix/ cent-millièmes (10/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Trois/ dix-millièmes (3/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 7.

Lot numéro QUATRE MILLE QUATRE VINGT HUIT (4088) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 7 au rez-de-jardin et se composera d'une cave n° 56 du plan.

Et une quote-part indivise da :

- Dix/ cent-millièmes (10/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Trois/ dix-millièmes (3/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 7.

Lot numéro QUATRE MILLE QUATRE VINGT NEUF (4089) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 7 au rez-de-jardin etse composera d'une cave n° 57 du plan.

Et une quote-part indivise da :

- Dix/ cent-millièmes (10/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.

- Trois/ dix-millièmes (3/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 7.

APPARTEMENTS

Lot numéro QUATRE MILLE QUATRE VINGT DIX (4090) :

Il comprendre une partie du Bâtiment 7, escalier A, au rez-dejardin et se composera d'un appartement type 2, n° 1 du plan, comprepant :

Un hall d'entrée, rangement, salle de bains avec W.C., séjour, cuisine, chambre.

Avec la jouissance exclusive et privative d'un jardin attenant d'une superficie approximative de $35\ m2$.

Et une quote-part indivise de :

- Trois cent vingt sept/ cent-millièmes (327/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immo-bilier.
- Cent vingt sept/ dix-millièmes (†27/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 7.

Lot numéro QUATRE MILLE QUATRE VINGT ONZE (4091) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 7, escalier A, au rez-dejardin et se composera d'un appartement type 2, n° 2 du plan, comprenant :

Un hall d'entrée, rangement, salle de bains avec W.C., séjour, cuisine, chambre.

Avec le jouissance exclusive et privative d'un jardin attenant d'une superficie approximative de 12 m2.

Et une quote-part indivise de :

- Trois cent vingt trois/ cent-millièmes (323/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Cent vingt six/ dix-millièmes (126/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 7.

Lot numéro QUATRE MILLE QUATRE VINGT DOUZE (4092) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 7, escalier A, au rez-dejardin et se composera d'un appartement type 1 bis, n° 3 du plan, comprenant:

Un hall d'entrée, rangement, séjour, cuisine, salle de bains avec W.C.

Avec la jouissance exclusive et privative d'un jardin attenant d'une superficie approximative de 10,70 m2.

Et une quote-part indivise de :

- Deux cent quarante neuf/ cent-millièmes (249/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Quatre vingt dix sept/ dix-millièmes (97/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 7.

Lot numero QUATRE MILLE QUATRE VINGT TREIZE (4093) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 7, escalier A, au rez-dejardin et se composera d'un appartement type 2, n° 4 du plan, comprenant :

Un hall d'entrée, rangement, salle de bains avec W.C., séjour, cuisine, chambre.

Avec la jouissance exclusive et privative d'un jardin attenant d'une superficie approximative de 15 m2.

Et une quote-part indivisa de :

- Trois cent trente trois/ cent-millièmes (333/100.000e) dans le propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Cent vingt neuf/ dix-millièmes (129/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 7.

Lot numéro QUATRE MILLE QUATRE VINGT QUATORZE (4094) :

Il comprendra una partie du Bâtiment 7, escalier A, au rez-dejardin et se composera d'un appartement type 2, n° 5 du plan, comprenant :

Un hall d'entrée, rangement, salle de bains avec W.C., séjour, cuisine, chambre.

Avec la jouissance exclusive et privative d'un jardin attenant d'une superficie approximative de 44 m2.

Et une quote-part indivise de :

- Trois cent soixante trois/ cent-millièmes (363/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Cent quarante et un/ dix-millièmes (141/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 7.

Lot numéro QUATRE MILLE QUATRE VINGT QUINZE (4095) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 7, Escalier A, au rez-dejardin et se composera d'un appartement type 1 Bis, n° 6 du plan, comprenant :

Un hall d'entrée, rangement, séjour, cuisine, salle de bains avec W.C.,

Avec la jouissance exclusive et privative d'un jardin ettenent d'une superficie approximative de 14 m2.

Et une quote-part indivise de :

- Deux cent cinquante quatre/ cent-millièmes (254/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Quatre vingt dix neuf/ dix-millièmes (99/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 7.

REZ-de-CHAUSSEE surélevé

Lot numéro QUATRE MILLE QUATRE VINGT SEIZE (4096) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 7, Escalier A au rez-de-chaussée surélevé et se composera d'un appartement type l bis, n° 7 du plan, comprenant :

Un hall d'entrée, rangement, séjour, cuisine, salle de bains avec W.C., loggia.

Et une quote-part indivise de :

- Deux cent soixante et un/ cent-millièmes (261/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Cent deux/ dix-millièmes (102/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 7.

Lot numéro QUATRE MILLE QUATRE VINGT DIX SEPT (4097) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 7, escalier A, au rez-de-chaussée surélevé et se composera d'un appartement type 2, n° 8 du plan, comprenant :

Un hall d'entrée, rangement, salle de bains evec W.C., séjour, cuisine, loggia, chambre.

Et une quote-part indivise de :

- Trois cent trente quatre/ cent-millièmes (334/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Cent trente/ dix-millièmes (130/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 7.

Lot numéro QUATRE MILLE QUATRE VINGT DIX HUIT (4098) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 7, escalier A, au rez-dechaussée surélevé et se composera d'un appartement type 2, n° 9 du plan, comprenant :

Un hall d'entrée, rangement, salle de bains avec W.C., séjour, cuisine, loggia, chambre.

Et une quote-part indivise de :

- Trois cent trente quatre/ cent-millièmes (334/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Cent trente/ dix-millièmes (130/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 7.

Lot numéro QUATRE MILLE QUATRE VINGT DIX NEUF (4099) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 7, escalier A, au rez-dechaussée surélevé et se composera d'un appartement type 1 bis, n° 10 du plan, comprenant :

Un hell d'entrée, rangement, séjour, cuisine, salle de bains avec W.C., loggia.

Et une quote⊷part indivise de :

- Deux cent soixante et un/ cent-millièmes (261/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Cent deux/ dix-millièmes (102/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 7.

Lot numéro QUATRE MILLE CENT (4100) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 7, escalier A, au rez-dechaussée surélevé et se composera d'un appartement type 2, n° 11 du plan, comprenant :

Un hall d'entrée, rangement, séjour, cuisine, salle de bains avec W.C., loggia, chambre.

Et une quote-part indivise de :

- Trois cent cinquante trois/ cent-millièmes (353/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
 - Cent trente huit/ dix-millièmes (138/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 7.

Lot numéro QUATRE MILLE CENT-UN (4101) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 7, escalier A, au rez-de-chaussée surélevé et se composera d'un appartement type 2, n° 12 du plan, comprenant :

Un hall d'entrés, rangement, séjour, cuisine, salle de bains avec W.C., loggia, chambre.

Et une quote-part indivise de :

- Quatra cent douze/ cant-millièmes (412/100.000e) dans la pro-

priété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.

- Cent soixante et un/ dix-millièmes (161/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 7.

Lot numéro QUATRE MILLE CENT DEUX (4102) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 7, escalier A, au rez-dechaussée surélevé et se composera d'un appartement type 2, n° 13 du plan, comprenant :

Un hall d'entrée, rangement, séjour, cuisine, salle de bains, W.C., loggia, chambre avec placard.

Et une quote-part indivise de :

- Trois cent soixante dix sept/ cent-millièmes (377/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ansemble immobilier.
- Cent quarante sept/ dix-millièmes (147/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 7.

PREMIER ETAGE

Lot numéro QUATRE MILLE CENT TROIS (4103) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 7, escalier A, au premier étage et se composera d'un appartement type 1 bis, n° 14 du plan, comprenant :

Un hall d'entrée, rangement, séjour, cuisina, salle de bains avec W.C., loggia.

Et une quote-part indivise de :

- Deux cent soixante six/ cent-millièmes (266/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Cent quatre/ dix-millièmes (104/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 7.

Lot numéro QUATRE MILLE CENT QUATRE (4104) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 7, escalier A, au premier étage et se composera d'un appartement type 2, n° 15 du plan, compre-

Un hall d'entrée, rangement, séjour, cuisine, salle de bains avec $\forall i. \ C.$, loggia, chambre.

Et une quote-part indivise de :

- Trois cent quatre vingt quatorze/ cent-millièmes (394/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Cant cinquante quatre/ dix-millièmes (154/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 7.

Lot numéro QUATRE MILLE CENT CINQ (4105) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 7, escalier A, au premier étage et se composera d'un appartement type 2, n° 16 du plan, comprenant :

Un hall d'entrée, rangement, séjour, cuisine, salle de bains avec W.C., loggia, chambre.

Et une quote-part indivise de :

- Trois cent quatre vingt quatorze/ cent-millièmes (394/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.

- Cent cinquante quatre/ dix-millièmes (154/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 7.

Lot numéro QUATRE MILLE CENT SIX (4106) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 7, escalier A, au premier et se composera d'un appartement type 1 bis, n° 17 du plan, comprenant :

Un hall d'entrée, rangement, séjour, cuisine, salle de bains avec W.C., loggia.

Et une quote-part indivise de :

- Deux cent soixants six/ cent-millièmes (266/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Cent quatre/ dix-millièmes (104/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 7.

Lot numéro QUATRE MILLE CENT SEPT (4107) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 7, escalier A, au premier étage et se composera d'un appartement type 2, n° 18 du plan, comprenant :

Un hall d'entrée, rangement, séjour, cuisine, salle de bains avec W.C., loggia, chambre.

Et une quote-part indivise de :

- Trois cent soixante/ cent-millièmes (360/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Cent quarante/ dix-millièmes (140/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 7.

Lot numéro QUATRE MILLE CENT HUIT (4108) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 7, escalier A, au premier étage et se composera d'un appartement type 2, n° 19 du plan, comprenant :

Un hall d'entrée, rangement, séjour, cuisine, salle de bains avec W.C., loggia, chambre.

Ét une quote-part indivise de :

- Quetre cent dix neuf/ cent-millièmes (419/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Cent soixante trois (163/10.000e) dix-millièmes dans les partics communes du Bâtiment 7.

Lot numéro QUATRE MILLE CENT NEUF (4109) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 7, escalier A, au premier étage et se composera d'un appartement type 2, n° 20 du plan, compre-

Un hall d'entrée avec rangement, cuisine, salle de bains, W.C., séjour, chambre avec placard, loggia.

- Trois cent quatre vingt cinq/ cent-millièmes (385/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'en-semble immobilier.
- Cent cinquente/ dix-millièmes (150/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 7.

Lot numéro QUATRE MILLE CENT DIX (4110) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 7, escalier A, au premier étage et se composera d'un appartement type 2, n° 21 du plan, comprenant :

Un hall d'entrée avec rangements, séjour, cuisine, salle de bains, W.C., cabinet de toilette, chambre, loggia.

Et une quote-part indivise de :

- Quetre cent quarante/ cent-millièmes (440/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immo-bilier.
- Cent soixante et onze/ dix-millièmes (171/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 7.

DEUXIEME ETAGE

Lot numéro QUATRE MILLE CENT ONZE (4111) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 7, escalier A, au deuxième étage et se composera d'un appartement type 1 bis, n° 22 du plan, comprenant:

Un hall d'entrée, rangement, séjour, cuisine, salle de bains avec W.C., loggia.

Et une quote-part indivise de :

- Deux cent soixante et onze/ cent-millièmes (271/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Cent six/ dix-millièmes (106/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 7.

Lot numéro QUATRE MILLE CENT DOUZE (4112) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 7, escalier A, au deuxième étage et se composera d'un appartement type 2, n° 23 du plan, comprenant :

Un hall d'entrée, rangement, séjour, cuisine, salle de bains avec W.C., loggia, chambre.

Et une quote-part indivise de :

- Quatre cent un/ cent-millièmes (401/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ansemble immobilier.
- Cent cinquante six/ dix-millièmes (156/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 7.

Lot numéro QUATRE MILLE CENT TREIZE (4113) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 7, escalier A, au deuxième étage et se composera d'un appartement type 2, n° 24 du plan, comprenant :

Un hall d'entrée, rangement, séjour, cuisine, salle de bains avec W.C., loggia, chambre.

Et une quote-part indivise de :

- Quatre cent un/ cent-millièmes (401/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Cent cinquants six/ dix-millièmes (156/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 7.

Lot numéro QUATRE MILLE CENT QUATORZE (4114) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 7, escalier A, au deuxième étage et se composere d'un appartement type 1 bis, n° 25 du plan, comprenant :

Un hall d'entrée, rangement, séjour, cuisine, salle de bains avec W.C., loggia.

Et une quote-part indivise de :

- Deux cent soixante et onze/cent-millièmes (271/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Cent six/ dix-millièmes (106/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 7.

Lot numéro QUATRE MILLE CENT QUINZE (4115) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 7, escalier A, au deuxième étage et se composera d'un appartement type 2, n° 26 du plan, comprenant :

Un hall d'entrée, rangement, séjour, cuisine, salle de bains avec W.C., loggia, chambre.

Et une quote-part indivise de :

- Trois cent soixante sept/ cent-millièmes (367/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Cent quarante trois/ dix-millièmes (143/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 7.

Lot numéro QUATRE MILLE CENT SEIZE (4116) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 7, Escalier A, au deuxième étage et se composera d'un appartement type 2, n° 27 du plan, comprenant :

Un hall d'entréc, rangement, séjour, cuisine, salle de bains avec W.C., loggia, chambre.

Et une quote-part indivise de :

- Quatre cent vingt six/ cent-millièmes (426/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Cent soixante six/ dix-millièmes (166/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 7.

Lot numéro QUATRE MILLE CENT DIX SEPT (4117) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 7, escalier A, au deuxième étage et se composera d'un appartement type 2, n° 28 du plan, comprenant :

Un hall d'entrée avec rangement, cuisine, salle de bains, W.C., séjour, chambre avec placard, loggia.

Et une quota-part indivise de :

- Trois cent quatre vingt douze/ cent-millièmes (392/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Cent cinquante trois/ dix-millièmes (153/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 7.

Lot numéro QUATRE MILLE CENT DIX HUIT (4118) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 7, escalier A, au deuxième étage et se composera d'un appartement type 2, n° 29 du plan, comprenant :

Un hall d'entrée avec rangement, séjour, cuisine, W.C., salle de bains, cabinet de toilette, chambre, loggia.

Et uns quote-part indivise de :

- Quatre cent quarants neuf/ cent-millièmes (449/100.000e)

dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.

- Cent soixante quinze/ dix-millièmes (175/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment.7.

TROISIEME ETAGE

LOT numéro QUATRE MILLE CENT DIX NEUF (4119) :

Il comprandra une partie du Bâtiment 7, escalier A, au troisième étage et se composera d'un appartement type 1 bis, n° 30 du plan, comprenant :

Un hall d'entrée, rangement, séjour, cuisine, salle de bains avec W.C., loggia.

Et une quote-part indivise de :

- Deux cent quatre vingts/cent-millièmes (280/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble im-mobilier.
- Cent neuf/ dix-millièmes (109/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 7.

Lot numéro QUATRE MILLE CENT VINGT (4120) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 7, escalier A, au troisième étage et se composera d'un appartement type 2, n° 31 du plan, comprenant :

Un hall d'entrée, rangement, séjour, cuisine, salle de bains avec W.C., loggia, chambre.

Et une quote-part indivise de :

- Quatre cent quatorze/ cent-millièmes (414/160.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble im-mobilier.
- Cent soixante et un/ dix-millièmes (161/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 7.

Lot numéro QUATRE MILLE CENT VINGT ET UN (4121) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 7, escalier A, au troisième étage et se composere d'un appartement type 2, n° 32 du plan, compre-

Un hall d'entrée, rangement, séjour, cuisine, salle de bains avec W.C., loggia, chambre.

Et une quote-part indivise de :

- Quatre cent quatorze/ cent-millièmes (414/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Cent soixante et un/ dix-millièmes (161/18.000e) dans les parties communes du Bâtiment 7.

Lot numéro QUATRE MILLE CENT VINGT DEUX (4122) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 7, escaliar A, au troisième étage et se composera d'un appartement type 1 bis, n° 33 du plan, comprenant:

Un hall d'entrée, rangement, séjour, cuisine, salle de bains avec W.C., loggia.

Et une quots-part indivise de :

- Deux cent quatra vingts/ cent-millièmes (280/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ansemble immobilier.

- Cent neuf/ dix-millièmes (109/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 7.

Lot numéro QUATRE MILLE CENT VINGT TROIS (4123) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 7, escalier A, au troisième étage et sa composere d'un appartement type 2, n° 34 du plan, comprenant :

Un hall d'entrée, rangement, séjour, cuisine, salle de bains avec W.C., loggia, chambre.

Et une quote-part indivise de :

- Trois cent soixante dix neuf/ cent-millièmes (379/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Cent quarante huit/ dix-millièmes (148/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 7.

Lot numéro QUATRE MILLE CENT VINGT QUATRE (4124) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 7, escalier A, au troisième étage et se composera d'un appartement type 2, n° 35 du plan, comprenant :

Un hall d'entrée, rangement, séjour, cuisine, salle de bains avec W.C., loggia, chambre.

Et une quote-part indivise de :

- Quatre cent quarante quatre/ cent-millièmes (444/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Cent soixante treize/ dix-millièmes (173/10.000e) dans les parties communes du bâtiment 7.

Lot numéro QUATRE MILLE CENT VINGT CINQ (4125) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 7, escalier A, au troisième étage et se composera d'un appartement type 2, n° 36 du plan, comprenant :

Un hall d'entrée, rangement, séjour, cuisine, salle de bains avec V.C., loggia, chambre.

Et une quote-part indivise de :

- Quatra cont soixante quinze/ cent-millièmes (475/100.000e) dans la propriété du soi et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Cent quatre vingt cinq/ dix-millièmes (185/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 7.

Lot numéro QUATRE MILLE CENT VINGT SIX (4126) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 7, escalier A, au troisième étage et se composera d'un appartement type 2, n° 37 du plan, comprenant :

Un hall d'entrée, rangement, séjour, cuisine, salle de bains avec W.C., loggia, chambre.

Et une quote-part indivise de :

- Trois cent quatre vingt onze/ cent-millièmes (391/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.

Et cent cinquante deux/ dix-millièmes (152/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 7.

QUATRIEME ETAGE

Lot numéro QUATRE MILLE CENT. VINGT SEPT. (4127) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 7, escalier A, au quatrième étage, numéro 38 du plan, et se composera d'un appartement de quatre pièces indépendentes comprenant chacune :

Un hall d'entrée, rangement, séjour, cuisine, salle de bains avec W.C., loggia.

Et une quote-part indivise de :

- Mille deux cent douze/ cent-millièmes (1.212/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Quatre cent soixante quatorze/ dix-millièmes (474/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 7.

Lot numéro QUATRE MILLE CENT VINGT HUIT (4128) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 7, escalier A, au quatrième étage et se composera d'un appartement type 1 Bis, n° 42 du plan, comprenant :

Un hall d'entrée, rangement, séjour, cuisine, salle de bains avec W.C., loggia.

Et une quote-part indivise de :

- Deux cent quatre vingt quatre/ cent-millièmes (284/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Cent onze/ dix-millièmes (111/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 7.

Lot numéro QUATRE MILLE CENT VINGT NEUF (4129) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 7, escalier A, au quatrième étage et se composera d'un appartement type 2, n° 43 du plan, comprenant :

Un hall d'entrée, rangement, séjour, cuisine, salle de bains avec W.C., loggia, chambre.

Et une quote-part indivise de :

- Quatre cont quarante deux/ cent-millièmes (442/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Cent soixante douze/ dix-millièmes (172/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 7.

Lot numéro QUATRE MILLE CENT TRENTE (4130) :

Il comprendra une partie du Bâtiment \cdot 7, escalier A, au quatrième étage et se composera d'un appartement type 2, n° 44 du plan, comprenant :

Un hall d'entrée, rangement, séjour, cuisine, salle de bains avec W.C., loggia, chambre.

Et une quote-part indivise de :

- Quatre cent quarante deux/ cent-millièmes (442/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Cent soixante douze/ dix-millièmes (172/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 7.

Lot numéro QUATRE MILLE CENT TRENTE ET UN (4131) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 7, escalier A, au quatrième

étage et se composere d'un appertement type 1 bis, n° 45 du plan, comprenent :

Un hall d'entrée, rangement, séjour, cuisine, salle de bains avec W.C., loggia.

Et une quote-part indivise de :-

- Deux cent quatre vingt quatre/ cent-millièmes (284/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Cent onze/ dix-millièmes (111/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 7.

CINQUIEME ETAGE

Lot numéro QUATRE MILLE CENT TRENTE DEUX (4132) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 7, escalier A, au cinquième étage et se composera d'un appartement type 3, n° 46 du plan, comprenant :

Un hall d'entrée avec placard, dégagement, séjour avec loggia, cuisine, deux chambres avec loggia, salle de bains, W.C.

Et une quote-part indivise de :

- Six cent dix/ cent-millièmes (610/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Deux cent trente huit/ dix-millièmes (238/10.000e) dans les parties communes du Bêtiment 7.

Lot numéro QUATRE MILLE CENT TRENTE TROIS (4133) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 7, escalier A, au cinquième étage et se composera d'un eppartement type 2, n° 47 du plan, comprenant :

Un hall d'entrée, rangement, séjour, cuisine, salle de bains avec W.C., loggia, chambre.

Et une quote-part indivise de :

- Quatro cent cinquante cinq/ cent-millièmes (455/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Cent soixante dix sept/ dix-millièmes (177/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 7.

Lot numéro QUATRE MILLE CENT TRENTE QUATRE (4134) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 7, escalier A, au cinquième étage et se composera d'un appartement type 1 bis, n° 48 du plan, comprenant :

Un hall d'untrée, rangement, séjour, cuisine, salle de bains avec W.C., loggia.

Et une quote-part indivise de :

- Deux cent quatre vingt dix/ cent-millièmes (290/100.000c) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Cent treize/ dix-millièmes (113/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 7.

Lot numéro QUATRE MILLE CENT TRENTE CINQ (4135) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 7, escalier A, au cinquième étage et se composere d'un appartement type l bis, n° 49 du plan, comprenant :

Un hall d'entrée, rangement, séjour, cuisine, selle de bains avec W.C., loggia.

Et une quote-part indivise de :

- Trois cent quatre vingt dix neuf/ cent-millièmes (399/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'en-semble immobilier.
- Cent cinquants six/ dix-millièmes (156/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment ?.

Lot numéro QUATRE MILLE CENT TRENTE SIX (4136) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 7, escalier A, au cinquième étage et se composera d'un appartement type 1 bis, n° 50 du plan, comprenant :

Un hall d'entrée, rangement, séjour, cuisine, salle de bains avec W.C., loggia.

Et une quote-part indivise de :

- Trois cent quatre vingt dix neuf/ cent-millièmes (399/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Cent cinquante six/ dix-millièmes (156/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 7.

Lot numéro QUATRE MILLE CENT TRENTE SEPT (4137) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 7, escalier A, au cinquième étage et se composera d'un appartement type 1 bis, n° 51 du plan, comprenant :

Un hall d'entrée, rangement, séjour, cuisine, salle de bains avec W.C., loggia.

Et une quote-part indivise de :

- Deux cent quatre vingt dix/ cent-millièmes (290/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Cent traize/ dix-millièmes (113/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 7.

SIXIEME ETAGE

Lot numéro QUATRE MILLE CENT TRENTE HUIT (4138) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 7, escalier A, au sixième étage et se composera d'un appartement type 2, n° 52 du plan, comprenant :

Un hall d'entrée avec rangement, dégagement, séjour avec loggia, cuisine, chambre avec loggia, salle de bains, W.C.

Et une quote-part indivise de :

- Quatre cent quatre vingt six/ cent-millièmes (486/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Cent quatre vingt dix/ dix-millièmes (190/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 7.

Lot numéro QUATRE MILLE CENT TRENTE NEUF (4139) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 7, escalier A, au sixième étage et se composera d'un appartement type 2, n° 53 du plan, comprenant :

Un hall d'entrée avec rangement, dégagement, séjour avec loggia, cuisine, chambre avec loggia, salle de bains, W.C.

- Quatra cent quatre vingt six/ cent-millièmes (486/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Cent quatre vingt dix/ dix-millièmes (190/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 7.

Lot numéro QUATRE MILLE CENT QUARANTE (4140) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 7, escalier A, au sixième étage et se composere d'un appartement type 1 bis, n° 54 du plan, comprenant :

Un hall d'entrée, rangement, séjour, cuisine, salle de bains avec W.C., loggia.

Et une quote-part indivise de :

- Deux cent quatre vingt quinze/ cent-millièmes (295/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Cent quinze/ dix-millièmes (115/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 7.

Lot numéro QUATRE MILLE CENT QUARANTE ET UN (4141) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 7, escalier A, au sixième étage et se composera d'un appartement type l'bis, n° 55 du plan, comprenant :

Un hall d'entrée, rangement, séjour, cuisine, salle de bains avec W.C., loggia.

Et une quote-part indivise de :

- TRois cent quarante et un/cent-millièmes (341/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Cent trente trois/ dix-millièmes (133/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 7.

Lot numéro QUATRE MILLE CENT QUARANTE DEUX (4142) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 7, escalier A, au sixième étage et se composera d'un appartement type 1 bis, n° 56 du plan, comprenant :

Un hall d'entrée, rangement, séjour, cuisine, salle de bains avec W.C., loggia.

Et une quote-part indivise de :

- Trois cent quarante et un/ cent-millièmes (341/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Cent trente trois/ dix-millièmes (133/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 7.

Lot numéro QUATRE MILLE CENT QUARANTE TROIS (4143) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 7, escalier A, au sixième étage et se composera d'un appartement type 1 bis, n° 57 du plan, comprenant :

Un hall d'entrée, rangement, séjour, cuisine, salle de bains avec W.C., loggia.

- Doux cent quatre vingt quinze/ cent-millièmes (295/100.00Ge) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
 - Cent quinze/ dix-millièmes (115/10,000e) dans les parties

communes du Bâtiment 7.

SEPTIEME ETAGE

Lot numéro QUATRE MILLE CENT QUARANTE QUATRE (4144) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 7, escalier A, au septième étage et se composera d'un appartement type l bis, n° 58 du plan, comprenant :

Un hall d'entrée, rangement, séjour, cuisine, salle de bains avec W.C., loggia.

Et une quote-part indivise de :

- Trois cent quatre vingt huit/ cent-millièmes (388/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Cent cinquante deux/ dix-millièmes (152/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 7.

Lot numéro QUATRE MILLE CENT QUARANTE CINQ (4145) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 7, escalier A, au septième étage et se composera d'un appartement type 1 bis, n° 59 du plan, comprenant :

Un hall d'entrée, rangement, séjour, cuisine, salle de bains avec W.C., loggia.

Et une quota-part indivise de :

- Trois cent quatre vingt huit/ cent-millièmes (388/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Cent cinquante deux/ dix-millièmes (152/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 7.

Lot numéro QUATRE MILLE CENT QUARANTE SIX (4146) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 7, escalier A, au septième étage et se composera d'un appartement type 2, n° 60 du plan, comprenant :

Un hall d'entrée avec rangement, dégagement, séjour avec loggia, cuisine, chambre avec loggia, salle de bains, W.C.

Et une quote-part indivise de :

- Cinq cent quarante huit/ cent-millièmes (548/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble im-mobilier.
- Deux cent quinze/ dix-millièmes (215/10:000e) dans les parties communes du Bâtiment 7.

Lot numero QUATRE MILLE CENT QUARANTE SEPT (4147) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 7, escalier Â, au septième étage et se composera d'un appartement type 2, n° 61 du plan, comprenant :

Un hall d'entrés avec rangement, dégagement, séjour avec loggia, cuisine, chambre avec loggia, salle de bains, W.C.

- Cinq cent quarante huit/ cent-millièmes (548/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Deux cent quinze/ dix-millièmes (215/10.000a) dans les parties communes du Bâtiment 7.

HUITIEME ETAGE

Los numéro QUATRE MILLE CENT QUARANTE HUIT (4148) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 7, escalier A, au huitième étage et se composara d'un appartement type 1 bis, n° 62 du plan, comprenant :

Un hall d'entrée, rangement, séjour, cuisine, salle de bains avec W.C., loggia.

Et une quote-part indivise de :

- Trois cent cinquante daux/ cent-millièmes (352/100.000a) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Cent trente huit/ dix-millièmes (138/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 7.

Lot numéro QUATRE MILLE CENT QUARANTE NEUF (4149) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 7, escalier A, au huitième étage et se composera d'un appartement type 1 bis, n° 63 du plan, comprenant:

Un hall d'entrée, rangement, séjour, cuisine, selle de bains avec W.C., loggia.

Et une quote-part indivise de :

- Trois cent cinquante deux/ cent millièmes (352/100.000e) dens la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Cent trente huit/ dix-millièmes (138/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 7.

Lot numéro QUATRE MILLE CENT CINQUANTE (4150) :

Il comprendra une partie du bâtiment 7, escalier A, au huitième étage et se composera d'un appartement type 2, nº 64 du plan, compre-

Un hall d'entrés avec rangement, dégagement, séjour avec loggia, cuisine, chambre avec loggia, salle de bains, W.C.

Et une quote-part indivise de :

- Cinq cent dix huit/ cent-millièmes (518/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Deux cent trois/ dix-millièmes (203/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 7.

Lot numéro QUATRE MILLE CENT CINQUANTE ET UN (4151) :

ill comprendra une partie du Bâtiment 7, escalier A, au huitième étage et se composera d'un appartement type 2,n° 65 du plan, comprenant :

Un hall d'entrée avec rangement, dégagement, séjour avec loggia, cuisine, chambre avec loggia, salle de bains, W.C.

- Cinq cent dix huit/ cent-millièmes (518/100.000e) dans la propriété du soltet des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
- Deux cent trois/ dix-millièmes (203/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 7.

NEUVIENE ETAGE

Lot-numéro QUATRE MILLE CENT CINQUANTE DEUX (4152) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 7, escalier A, au neuvième étage et se composera d'un appartement type 2, nº 66 du plan, compre-

Hall d'entrée, séjour avec loggia, cuisine, dégagement avec placards, W.C., salle de bains, chambre avec loggia.

Et une quote-part indivise de :

- --Six cent cinquante six/ cent-millièmes (656/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble im-mobilier.
- Deux cent cinquante sept/ dix-millièmes (257/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 7.

LOT NUMERO QUATRE MILLE CENT CINQUANTE TROIS (4153) :

Il comprendra une partie du Bâtiment 7, escalier A, au neuvième étage et se composera d'un appartement type 2, n° 67 du plan, comprenant:

Hall d'entrée, séjour avec loggia, cuisine, dégagement avec placards, W.C., salle de bains, chambre avec loggia.

Et :une quote-part indivise de :

- Six cent soixante dix huit/ cent-millièmes (678/100.000e) dans la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
 - Deux cent soixante quatre/ dix-millièmes (264/10.000e) dans les parties communes du Bâtiment 7.

Total égal: dix mille/ dix-millièmes dans les parties communes du Bâtiment 7, ci 10.000/10.000e

III - TABLEAU RECAPITULATIF

La description de la subdivision du lot numéro QUATRE se trouve résumée dans le tableau ci—après :

Subdivision du lot numéro QUATRE :

Droit à la jouissance privative exclusive et particulière d'une partie de la parcelle de terrain sus-désignée, cette partie d'une contenance de mille six cent quatre vingt einq mètres carrés (1.685m2) est cochée en vert sur le plan de masse numéro 500 €, qui est demeuré annexé après mention, à un acté de dépôt de pièces, reçu par Maître DOMERGUE, notaire sus-nommé, le dix huit juillet mîl neuf cent soixan- te treize, sus-visé.

: - et droit:d'y construire les bâtiments SIX et SEPT, avec leurs : annexes et dépendances ; le toût devant constituer la troisième ou les autres tranches de construction de l'ensemblé immobilier.

Avac une quots-part indivise de trente deux mille sept cent quatre vingt cinq/ cent-millièmes (32.785/100.000e) de la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.

	Nº	B/										art .			OTTOO	•		-				
	.96		TI	:		:		. N	ATURE	:da	ns 1	a pr o-			ROITS	:	ASCENSEUR	?:	CHAUFFAGE			
	de	ME		:	ESCALIE	R	ETA		- du	:pr	lété	du so parti	ol :	~	et HARGES		вū	:	en	•	BSEF	RVATIONS
	1 .1			•		:			LOT			es gé-			раг	:	10.000e	:	10.000e	:		
	Lot							:				s de	:	B	ATIMENT	:	100000	:	100000	:		
9		:	37	:		:		:				emble	:	4	en 0.000e	:		:		٠		
		:				:				:im	mobi	lier			2.0000	:	19	:		*		
	1	:	2		3	:	4	:	5	:		6	1	_	7	•	8	:	9	:	ş	10
		•		:		:		*		:		1				*		Ť		•		
	4	:6	17			:		:		:32	.785	/100_0) ()Ue):		•		:				ıpprimé. ≨ en 153
				:		:	27	:		:			- 3					:				en 133 numératé:
		:		•		3				:												4153.
		•		ું				:		*			į			:		į		: "	,01	113
*	400		6		В	:	R.D.	l.e	Cave	•	10	05.00			14	٠		:		:Р:	artio	o lot 4.
	100	:	•	:	U			:	04.0	:	,,,		- 3		• •	:				:		100
	400	2:	6		11		19	:	Ħ		10		- 3		14	:	155.4			:	W	11
		:			1	1		:		:				:		:	8	:		:		
	400	3:	6	:	n i	:	Ħ	:	17	:	10		3		14	:		:		:	Ħ	н
		:		:		;		:	41	:		12		:		:		:		:		
	400	4:	6	:	Harris	:	10	:	18	:	10			:	14	:		:		:	**	н
	101	:		:		:		:		:				:		:		:		:		
	400	5:	6	:	tt	*	14	:	**	:	10		-	:	14	:	1,0	:		:		
77		:	Q	:		:	2	:			1000			:		:		:		:	20	11
	400	6:	6	•	19	:	н		H	1	10				14	:		:				
		:		:	99	:	,,	:		:				:	a t	:		:		:		
*1	400	7:	6		N	. :	"	. :			10			•	14	•		:		:		
	400	0.	6	:	11	:	11		n		10			•	14					:		W
	400		U						38		10			:	14			:		:		
	400	: :0•	Б	**	9		11		19	100	10			•	14	•				:	18	17
	100		U	•		•		•		•	10					:		:		:		
	401	_	6	:	n	:	и		ж.	:	10			:	14	:	Ĭ	:		:	Ħ	n
	,,,	:	-	:		4		:		:				:		:		:		:		
	401	1:	ô	:	71	:	n	:	19	:	10			:	14	:	S	:		:	Ħ	**
	9.			:		:		:		:				:		:	1	:		:		
	401	2:	6	:	19	٠:	- 11	:	17	:	10			:	14	:		:		;		
				:		:		:		:	325			:		:		:		:		
	401	3:	6	:	Ħ	:	н	:	**	:	10			:	14	:	F45 8	;		:		
			_	:		:		:	_	•				:		:		7		:	**	
	401		6	:	Ħ	:	93	:	. #	:	10			:	14			•		:		
	10-	-:	C	:	н	:		:	Ħ	:	40	33		•	44	:	3	•		:	π	n
	401		6	:	,1	•		:	: : "	:	10			:	14						-	
	104	:	6		17	:	. 19	:	**	:	10			:	14			•				#
	TUT	6:	0.				• "				10			:	1.4							
	A∩4	: 7:	6	:	. 11		п	:	H		10				14						n	TR.
	וטד	:	U	•						:	10			:	• •			•		:		
	404	8:	E	:	#		· W		η		10			:	14			:		:	19	н
	.01	:	-	:				:		:				:				:		:		
	404	9:	6	:	11		11	:	n	:	10			:	14					:	н	NC.
		:	-	:		4		:		:				:				:		:		

4 .

- CONC.	0.00	+1+0+	ech look	750		. ()			i i ane		9 m	©#	- 3		41				0		4.0		_
÷.	.1. :	2		3	(9)	i	4	i	5	1	6		-7,5	7		- 8	:	Ž.	9	:	1(
36	:	150	*		6	ž						58 .		٠	:	•	ec 19 *			:			
	4020:	6		P		R	.D.J	-:	Cave	:	10	8		14	:	(ii)				:/a	rtie	Lot 4.	
35	: 4021:	2	:	177	Ē		15	•	n %	•	10	1	16	14		•				:	n	n	
	10414		:			:		:		1	10		:	1,00		32	- 3			:			
1	4022:	6	:	11		:	11		10	:	10	4	:	14	:	3	· :			:	Ħ	Ħ	
	:		•			:		•		:			:		:	8				:			
	4023:	6	:	11		:	ff		f3	:	10		:	14	:	19		17,7		*	F F	11	
		71	:			•	44	•		:	4.0		:		;	1	- 1			:	11	11	
12	4024:	6	:	17	į.	:	17	:	n		10		:	14		(4)							
	4025:	6		п		:	11	•	11	500	10	9	:	14	'	:	:			:	11	11	
100	10436	·	•		Ç	:		:		10	10		:	e e	:	13	12.00			:			
	4026:	6	:	Ħ		:	17	:	ŧI		10		:	14	:	- 15	:			:	99	11	
	:	. 1	:			:		:		:		3.00	:	2	;	:	111	*		:			
	4027:	6	:	17		:	H	:	H.	:	10		:	S 14	. :		:			•	11	n	
	:		•		- 10 - 20	:		*	87	:			:	3801	•	200	81:			:	11	11	
	4028:	6	•	17	2	:	Ħ		11	:	10	. :	:	14	i	4				:	"		
	.0001	c	:	II		:	10	:	n (i		40	:	:	14	;	92				•	It	n	102
	4029:	6	•	•	:	•		•			10	:	•	W 13		33	٠.			:			
	4030:	Б	:	Ħ	ű,	:	II	:	10	:	10	10		- 14		3	- 15 ·			:	11	10	
	*	i				:		:	0.3	:	350			11			:			:			
	4031:	F	:	Ħ	*	;	11	:	n i	:	10		:	14			1:			:	Ħ	н	
1	:		:		3	:		•	*	:			:	0_0		٠,	** :			:	14	11	
	4032:	6	:	***		:	11	•	H ·	÷	10	0.00	:	14		925				:	11	***	
			:	п	3	:	11	:	# :	:	40		:	14			:				n	n	
:	4033:	6	:	**	:	:			× 7		. 10	943	1	j 14	Ł	•	:	4		:			
	4034:	6		Ħ			11	•	11	•	10	20	:	14		:	:			:	n	n	
:	10011	ř	:			:		:		Ç	- 31	127	:			:	:			:			
	4035:	δ	:	11	1	:	11	:	Ħ ·	:	10		:	14		:	:			:	11	H	
	:	53	:			:		:		n P			:				- 2	64		:		n	
	4036:	6	:	11		:	11	:	Parkin	g:	33		:	46		100	- 6			:	11	"	
- 1	:	6	:	11	1	:	13	3	11 😤	:	33		:	46							11	ıı	
	4037:		:				.,				33	*	•	40		•	83			:			
	4038:	'6	•	π			ŧI		, ₁₁ .	:	33		:	46			:			;	11	Ħ	
	:		:		ŝ				*	:	967		:				:			:			
	4039:	6	:	II		:	11	1	и .	:	33		:	46		:	:			:	Ħ	11	
	:	50	:			:		;		:	2 =		:			1	•			:		44	
	4040:	6	:	Ħ	1	:	11	;	11		33	15	:	46			. :			:	Ħ	19	
	:	10	•	19	- 50	•	it	- 1		•	400		:	071		35			8	:	n	11	
0	4041:	5	:	17		:			Αρρ t Τ.10:s	:	196	1	:	274			: 17°.		00				
1	:		:						et joi			1	•				:			:			
1.20		1						,	sancé	, i g,	23	*	:		£	4	Ma	77					
	:		:			1			priva			23	:	5			٠.			:			
	:		:			:			ye dit	ın:	.59	22 22	*	7		:	0.00			:			
	:	100	:			:			jardi				ż			:		G.		:			
	:		:			:			de	:			:			:	5			:			
	:		:			:			:14,50r							*				÷			
	:		•			:			•	٠			12			:							

1 ::	2	: 3		; 4	4	5 .	:	:6		:	7	:	. 8	:	9	:	10	
		: ;		:	: "	12		•		:			8	:		:		
042:	F	: B		:R.4.J.				333/10	0.000e	:	465.	*		:	125	:Pa	rtio	Lot 4
		:			:& jou	issance	9:					:	70	:		:		
		:			:priva	tive .	:					;				:		
:				d.	:d*un	jardin	:	- 6				:		:		100		
		:		:		,50 m2		-			× =	:	23	:		:		
				:	:	*	:			1	1	:		:		:		
043:	6	: B		:R_d_Ch	.:Appt.	T.18is		210		:	. 296	:		:	68	:	И	Ħ
				:suréle		100		100	23	:			53					
		•										÷		1				
1044:	6	: B		. 11	*Appt	T_181s		210			296		*		68	-	n	0
1017	U	. 0			* Whh c *	INIDIO	•	L10.			230	:			00			
1045.	c	• • B		. "	*****	T.1Bis	•	210	- 9	•	296		40		68	:	n	1)
tutu:	6	: B			:Whhr:	1-1019	30	210		•	430	1		•	00			
1010	_	:				T 401		207	:	•	200	Ċ		ja -	76		11	
1046.	6	: 8		: "	:Appt.	T_1Bis	:	227	34	•	320	•	:	:	10	•		
3	_	•		0 30	¥.	20 = 1,52	:		1.7	:	0.00	:			mc.	:	11	- 15
1047:	б	: 🖟 🖁		· B		T.1Bis		23.		•	328	2	2	•	76	:		
		1		:		issanc			75	•			. 2.2	•		•		
1		: :		:		tive 🏢				:				•		:		
		:		100		jardin				:	0.73	:		:		:		
*		2		:	:de 27	,62 m2	*			:		:	A.C.	:		:		
:		:		100	:		*	,	00 04	:		:		:		:		
048:	6	: . B		1 B	:Appt.	T.18iş	:	216	111 1.9	:	302	:	7	:	68	:	18	н
		:		2		1 ssanc			. K			:		:		:		
					:priva		:			:	-	1	- 3			:		
						jardin		- 4	-	:	4.5	:		:				
151				•		,20 m2			- 0	÷			2					
77				•	-06 21	, 20 HZ				:		:						
010	_					T ADI-	*	215	9 9		302	:			68		38	N
049:	6			1		T.1Bis		216		•	302			:	00			
				**	4 & je					:			62	•				
20				. a		jardin		97	- 0	٠	- 2	:				:		
×3		÷ :		:	:de 27	,20m2	;	1		:		•		•				
:		:		:	:		•			÷		:		•		:		
4050:	6	: B	}	1 H	::Appt.	.T.18is	:	208		:	291	:		. :	68	:	м	्य
		: .		: :	:& jou	issanc	e:			:		:		:		:		
					:dfun	jardin	:	18	2.	:		:		:		:		
		:		:	:de 21	,46 m2	:			:		:				:		
						18	4			:	. 5	:		:		:		
4051:	6	: . E	1	:1º Et.		T.181s		214	2	:	302	:	8	:	68	:		18
	Ü				•	***						12		:		:		
ຸ່ງ ເກຣວຸ	6	: E		. 11	· Annt	: .T.1Bis		214	- 53	:	302	•			68		18	н
1052:	6		,		-App C	מוטן - ו	•	214	3.5	٠	002	÷			00			
				. 10		T 40%		24.4	12	1	202	ं	- E		68		n	
1053:	6	: 1	3	. "	:дррт.	T.1Bis	:	214		ï	302				00			
0.5				- 92	•		1,			:		:		- 7	0710		н	п
1054:	6	: [3	: "	:Appt.	. Iplèce	s:	865		:	1221	•	50	:	2 7 8	:		
:		:		:	:		:			:	-	:	-	:		:		
4055:	6	: 1		. 11	:Appt.	.T.1Bis	:	213		:	301	:		:	68	:	п	10
:		2 .		: .	:		, 2		105	:	11.5	:		:		:		
4056:	6	: . !	5	: 8	:Appt.	.T.181s	:	213	200	:	301	:	×:	:	68	:		11
	-		7.7		:	201-100		w 5		:	2.5	:		:		:		
4057:	6		3	. 11	:Annt	.T.18is		213	22		301	:		:	68	:		
1031	U				-Mah c						,					:		
					4.7	17		. 4			1.5							

-11	1 4	-3	2		3		4	:	5	÷	6		,	7	:	8	10	:	9	:	11	0
-		:		÷		:		:	3	:		2			:			;		:		
	4058	:	6	:	В	: 2	e Et.	:Appt	.T.181s	:	218/1	00.000e	31	07	:		5-5	•	83	:Pa	ertie	Lot 4
	4059	:	6	:	В	9	n	:Appt	.T.18is		218	¥3	3	07		394	0,,,	:	68	:	17	п
e		•	-	:	70	-		*		•	4				8			:		:		
	4060	:	6	:	8	1	It	:Appt	.T.1bis		218	A	3	07	ਂ : ਕ੍ਰੋ.	- 3		:	68	:	17	11
50	4061		6	:	В	:	11	:Appt	.T.1bis	:	218	1	3	07	9:		2	•	68	:	11	11
97	,001	:	40	*	-	77		:		:	100		:		Œ :			:		:		
	4062	•	•	:	8	: !\\.	11	:Appt	.T.1Bis	:	223	37	3	14	61 : 31 :	*		:	71	•	11	11
E.	4063		_	:	В		11	:	.T.10is	:	223		: : 3	14			.	:	71	:	\$1	ti
ž	1000	:		:	Ü	:		:		:	220	;	:		:			:	• •	:		
	4064	:	6	:	В	162	Ħ	:Appt	.T.1Bis	*	217	;	3	0 6	:	×.		:	68	:	II	#1
1	LOCE	:		÷	n	S.	11	:	T 40%	:	247	`;	: . ?	06	:			:	68	:	97	11
	4065	:	6	:	В	142	••	: дрр с	.T⊸18is	•	211	9 6	:	UU	1:			•	00	:		
	4066		6	:	В		11	:Appt	.T.18is	123	217		3	06	1	-		:	68	:	11	U
	,	:		:		-			T 461	:_	0.45	16		ne	162 : CA	10		*	co	:	12	Ħ
	4067	:	6 -	•	В		n		.T.1Bis ment 6			00.000e		06 00e		4		:	68	:	,	**
;				:				:	ilibire o	:	*100/1	00.000C	MINE I	===	:		4	:		:		
4	4068	:	7	:	A	:R	.d.J.	: Cav	8 -	:	10	;	:	3	8	3		:		:	FP	19
	1000	:	n	•	11		n	: n	*	:	10	;		3	+ :	- 1		:		:	17	11
	4069	:	7	:	A	8	**	: "	. 11	ं	i lo	;	•	J	ş.					:		
	4070	-	7	-	Α		н	: 11			10	10		3	:			:		:	IT	11
***		:		:	1	*		(80)		:			:	•	:			:		:	11	11
	4071	:	7	:	P.	8	n	: 11	8	•	10			3	:: ::•	9				:		
	4072	i .	7	:	'Α	:	u	: 11		•	€ 10		•	3				:		Ų	II	11
		:	33	:		:		:		:			:		:	•		:		:		
	4073	:	7	:	A		n	; "		:	10	4		3	515			:		:	ţţ	IT
	4074		7	:	A	:	11	: 11	33	:	10		•	3	:					:	Ħ	ŋ
		:		:	rs	Ų.		:		:	, -		:					:		*		
	4075		7	:	A	-	n	: 11			ି 10		:	3		/\ :		:		•	n	И
	1076				A		0	2 • 10		:	- 10			3		97		:		+	ŧı	u
	: 4076 :		7		A	3					. 10			J		13		:		:		
	4077		7		A*	3	И	: 11		•	10		•	3	:			:		:	19	H
					8	*		10.		:			•	2	10:			:		:	l†	11
	4076		7		*A	1	н	: "		1	10			3	1	- 3		:		:		
	4079		7		A	8	Ħ	. 11		•	10	g		3	:					:	и	11
(8)		:						:		:	i				•			:		:		
	4080		7		A	4	11	: "		:	10			3				:		:	Ħ	ţţ
	4081		7		A	:	H.	: - 11			- 10		50 50	3	#:		Ν.			:	11	11
	100		1		H	:		:	9				:	v	: ;			:		•		
	408	2:	7	\$	Α		н	. 11		:	10		:	3	:	4	6 0	:		:	11	11
			-	:		4		:		:			:		10	0.5				:		

. 1 :	2 :	3	: 4	: 5	6		7	i-	8	9	:	10	
	7 J.	\$ 15					:	.:			:		
4083:	7 :	A	:R.d.J.	: Cave	10/1	00.000e	: 3				:Pa	rtie	Lot 4
			:	: .	: 40 ⁽⁾		•			•	•	n	п
4084:	7 ::	A	: H	. 1	10	- 1	: 3				:	20	
4085:	7	A	. 11	. #	10		: 3					ır	li i
40001		A			10			• :	: **	•	*		
4C86:	7 . :	A	ा• • H (11	10 🐰		3	:		•		28	19
1000		n					:						
4087:	7 . :	A	11	ıı	10		: 3	:			*	11	n
	:					,					:		
4088:	7 :	A	T H	• n	: 10		: 3			8	:		11
:	:			:	212 HA		:	1			:		
4089:	7 .:	A	. It	: "	10		: 3	,:	1.0		:	27	n
	13							. :			:		
4090:	7:	A	: 11	:Appt.Type 2	327		127	1000	117	122		190	n
: :	:			:			:	. :	8 4 8		:		11
4091:	7 :	A	: #	:Appt.Type 2	323	*	: 126	. :	117	122	21	11	- 11
1,000	. :		. 11		010				70	. 00		11.0	- 11
4092:	7 :	<u>A</u>		:Appt.T.181s	249		97	+	78.	89	- 8	•	
£063.	7 :		i in the	:Appt.Type 2	333		: 129		117	129		10	0
4093:	7 . :	A	:	*Whhc*Libba 5	• 444.2		123		a iii a	123			
4094:	7 .	A	्र । ।	:Appt.Type 2	363		141		117	133		11	n
. 10011		n		:	:					, , , ,			
4095:	7	A	H	:Appt.T.1Bis	254		99		78	96	:	19	'n
		• •	2	23				:		:	:		
4096:	7	A	:R.d.Ch	.:Appt.T.18is	: 261		102	:		: 89	:	41	n
:	3222		:suréle				:	, :		:	:		
:	7.3							:	,		:		
4097:	7.14	A	. 11	:Appt.Type 2	: 334		: 130	. :	1 1. 4	: 122	:	11	18
:			1	:	:		5	::	:		:		-
4098:	7 ; :	A	2 "	:Appt.Type 2	: 334	1	130	:	* * *	122	;		
::	. : :				: ₀₁			:	:		•	11	
4099:	7 .:	A	. "	:Appt.T.1Bis	261		102	: :	: " *	: 89	ì		
1400.	7:			t :	: : 353		138	: :		129		m	29
4100:	7 ::	Α	•	:Appt.Type 2	. ააა _.		100		4 1	• 123			
4101:	7	A	. 11	:Appt.Type 2	412		161	ं	:	133		11	я
1101.		н	•	*Wbb(*13.bg 5	• 114.	- 4	. 101			100	- 1		
4102:	7::	A	. 11	:Appt.Type 2	377		147			: 132		ш	n
		n		:	27		:	:		:	:		
41083	7.:	Α	:1º Et.	:Appt.I.18is	: 266		: 104		87	: 89	:	н	n
					: .		:	. :		:	:		
4104:	. 7 · :	A	:1º Et.	:Appt.Type 2	: 394.		: 154	:	1,30	: 122	:	н	и
	8 .				:		.:	<u>,</u> :		:	:		
4105:	7 :	, A	.= 11	:Appt.Type 2	: 394.		: 154	. :	130	122	:	11	tr
:	12				: ;		.:			:	:		
. 4106:	7 _:	A	i II	:Appt.T.18ts	: 266 .	17	: 104	. :	.87	: 89	:	н	· H
, :					:		:	. :	7.2	:	:		
: 4107:	7 :	A	19	:Appt-Type 2	: 360		: 140	:	130	: 129	:	n	11
ş:	:		4	¥)	F (4)		:			÷	:		

1:	2	:	3	: 4	: 5 :	6	:	7	:	8	:	9	:	10	
: 4108:	7	:	t.	:1º Et.	: :Appt.Type 2:	419/10	: 0.000e:	163	:	130	:	133	: Pa	rtie	Lot 4
		:	_	150		- 1		201	:	777			: 1		
4109:	7	:	A	H	:Appt.Type 2:	385	21	150	盟	<u>130</u>	30.52	132	:	ţī	31
: 4110:	7	:	A	; n.	:Appt.Type 2:	440		171	:	174	77 :	166	:	11	ij
· · ·		*		:	:		• :	9	:	85	F :		:		
4111:	7	:	Α	:2º Et.	:Appt.T.18is:	271		106	:	102		89	:	n	11
4112:	7	•	Α.	. h	:Appt.Type 2:	401	=1-	156	:	··152		~ 122	:	n	п
70	•		п	14	: :		VI :		:	, Wi	5 ;		:		
4113:	7	:	$\mathbb{A}_{\mathbb{R}^n}$. 11	:Appt.Type 2:	*401	# N:	156	:	152	8 (g) 30 (g)	122	:	10	l?
4114:	7	:	A	. 11	: :Appt.T.1Bis :	271		106	:	102		89	:	Ħ	tī
· :		:	М	¥	: :	211	9	0.0	:	N.	: :		:		
4115:	7	*	A	: "	:Appt.Type 2:	367-	:	143	98.	152	S) ;	1 29	:	Ħ	11
**:	_	:		•	: :	1.00		4.00	:	450	:	422	:	Ħ	18
4116:	7	:	A	. H.	:Appt.Type 2:	426		166	:	152	: :	133	:	"	*
4117:	7	•	Α	103	:Appt.Type 2:	392	•	153	:	152		132	:	19	11
4	Ċ	ु:	33	12	* *		:		2	4	:		:		
4118:	7	:	A	* W.	:Appt.Type 2:	449	**	175	:	203	. 1	166	:	18	11
	п	:	ii.	.28 74	1 7 405- 1	200	- 10 sa	N OD	:	116		89	:	11	11
4119:	7	•	. A	:J= ET.	:Appt.T.18is :	280	- 6	109	:	: 110	\$26	X: 09	•		
4120:	7		A	. 11	:Appt.Type 2:	414	104	161	:	: 173	åg.	122	:	Ħ	11
1	·			: 1	: : :		:		:		:		:		
4121:	7		A	± 1t	:Appt.Type 2:	414	:	161	:	173		122	:	Ħ	11
1400.	-	:	(A)	; (F	: : :	280		109	:	116	E .	89	:	II	11
4122:	7		A	1.	:Appt.T.1 Bis:	200	El .	103	:	110	in .	ŲJ	:		
41 23:	7		: A	ц	:Appt.Type 2:	379		:148	:	173		129	:	81	11
2		:	1	: 7	: :		:	2	:		:	_	:		
4124:		•	A	: 17	:Appt.Type 2:	444	· ·	173	:	173	:	133	:	H	11
£4.25 •		:	: */	. n	: Appt.Type 2:	475	ra, ta	185	•	173		133	:	n	11
4125:		:			:			100	:		:	,	:		
4126:		:	≅ A	: n	:Appt.Type 2:		30 1	1152	:	173	1	129	:	Ħ	tl
:		:	3	: 3	o: § :		*	*	:		:		:	ıı.	11
4127:		:	. A		.:Appt. Apièces		(i)	474	:	520		350	:		"
4128:			: A	: ÷	: :Appt.T.1 Bis:	284		-111	i,	130	i :	- 89	:	19	11
1120:	1	:		#	: Hppc://i			.'''	:	#			:		
4129:				n u	:Appt.Type 2:	442	:	172	Ş: 1	195	:	130	*	11	E)
1				:	1. 2		t = :	(4)	:	5			:	11	11
4130:		da i	₽ A	: "	:Apit.Type 2:		100	÷ 172	:	195		130	:	"	
4131:			- A	. 11-	: Appt.T.10is			111	+15	130_		89	:	п	17
71017	- ={		· ·····A	• 1111 171.00	* Whh ce Let gard a	E-GWT (S)	:	1 14	:	100	:		:		
4132:	7	13	A .	. 11	:Appt.Type 3	610	:	238	:	290	:	180	:	27	19
, ·			•	e 4	1		:	466	:	01.5	:	101	:	11	n
4133:	. 7		: A	2 11	:Appt.Type 2 :	455	:	177	:	219	:	134	:		
			7.0	•	:				- 7						

										65 (4)	_	<u> </u>				95			
-	1:	2	:	3	i _c	4		5	•	8	:	7	:	8		9	:	10	
-	19		:	15	:				:		:	4	:		· :		:		
	4134:	7	:	A	:4	º Et.	:Ap	pt.T.1Bis	:	290/100.0	00e:	113	1	146	1	89	:i¹ai	rtie	Lrt
	::u::•		:	DEC.		2.40	4		:		:		:				2.00		
	4135:	7		A		18	:An	pt.T.1Bis	:	399	:	156	:	146	. :	107	:	Ħ	18
	1100.	'	•	H			*		:			3	:		. :		:		
	1120.	77		87,		11	- Ar	pt.T.18is		399	109	156	:	146	: :	107	:	Ħ	11
	4136:	7.	*	A:		100	***	h(=1=1010			:	•	:	•			:		
	1.00		38			0 ET		of Table		290	:	113	:	146		89	1	H	n
	4137:	7		:A:	:20	÷ţ.	i iAi	pt.T.1bis	•	230		110							
	7				:	1	· •			105		190		238		147		.0	11
	4138:	7	7	; A	0	² ķt.	:AI	opt.Type 2	2:	485	•	130		230		127			
	:::		:		:			;	:		:		0.0	220		4.67		11	12
	4139:	7	:	. A	:	H EST	:Ar	opt.Type a	2:	486		190	:	.238	: 1	147	•		
			:		\$:		:		:	•			: :		•	и	
	4140:	7	- 1	: A	:		:A	ppt.T.1Bis	:	295	:	115	:	159	4	÷ 89	•		,,,
			:		:		:	100	:		:	1	:	4			:		
	4141:	7		A		11,	:A	ppt.T.1Bis	s :	341	24	133	:	. 159	:	. 89	:	"	
	11011	•		5 Sa	- 2		:		:	2.4	:	54	:		. :		:		
	4142:	7		- A	10.4	Ħ	: 4	ppt.T.18i	s:	341 .	:	133	:	. 159	:	. 89	:	н	
		ı	:	М			•	pp of the total			:		:		:		:		
	:::	-			:22	11	٠.	ppt.T.1Bi	e •.	295		1.15	:	159		89	:	If	1
	4143:	(:	A		*	*A	hhreietni	3 .	200				126	٠.	3	:		
			9 :	:		da el		L Y ana	•	200		152		174		93	:	11	- 1
	4144:	7		: A	:	/= Et	. :/	ippt.T.1Bi	5 .	200		132	- 1						
			:	1	:	***	•		•	200		ien	•	174	: :	93		и	- 1
	4145:	7	:	: A	9	11	:/	∖ppt.T.1Bi	S :	388		152	(95)	: 114	:	30	:		
	: :	į.			:	13	:	;			:	12.	•	004		. 454		n	
	4146:		26	: s.A	077	11	:/	Appt.Type:	2::	548		215	7	261	: "	: 151			
		è			:						:	: _		10	1	3754	•	n	
	4147:		7 :	: : A		н	:	Appt.Type	2 :	548	:	215		261	ξ.	: 151	:	"	
							:		:		:						:	72.1	
	4148		7	: : A		8º E	t. :	Appt.T.1B	S	352	:	138	0452	188		: 93	::	"	
	., 10		•	• 46					. 3							:			
	4149		7	. A	U .	18		Appt.T.1 E	3is	352		138	:	188	1/1	: 93	:	11	
				• ~ n	18			App. var.				. 1	- 3			:	:		
	:		1	50	mg	11	•	Annt Tuna	2	518		203	F 85	283		: 151	:	. 17	
	5150	•	12.8	: : A		- 23		* 7	-	· Pige S			- 5		:		:		
	•	:		10			-			. E40		203	100	283	1	: 151		n	
	5151	: !	71	:: A	201	: !!		Appt.Type	2	: 510		203	55	. 200	:	. 101			
				: :								eca.	1.0	. 222		: 166	:	11	
	4.152	:	7	$\boldsymbol{z} \approx \boldsymbol{A}$:9º, E	t	Appt.Type	2	: 656	:	257		: 377	:	100			
	:	:		1.5		: ;	:			20	ē.	2.		14	Ç.	i		11	
	4153	: 1	7	: A		: "	:	Appt.Type	2	: 678		264	- 12	377		: 172	:		
		•	6			:	:	Bâtiment	7	25.677/100	.000e	100		:		:	:		
	100			:						HEERCHHEE	****			96	1	:	:		
	532	•				5 K		Bât. 6 A	7	32.785/100	_000e	: 10.00)0e	: 10,000)e	: 10.000	e :		
	**	•		:: :.		* 0		- a - a -		#226#22#2			en		==		=		

IV - DISPOSITIONS PARTICULIERES

CHARGES D'ASCENSEUR DU BATIMENT 7

Les charges de l'ascenseur du Bâtiment SEPT, comprennent :

- L'entretien, les réparations et même le remplacement de l'ascenseur, de ses agrés et accessoires,
- les frais de consommation d'électricité occasionnés par l'ascenseur,
 - le coût de la location du compteur,
 - l'assurance contre les accidents causés par l'ascenseur.

Ces charges seront supportées par les copropriétaires des seuls lots numéros quatre mille quatre vingt dix à quatre mille quatre vingt quinze inclus (4090 à 4095 inclus), et quatre mille cent trois à quatre mille cent cinquante trois inclus (4103 à 4153 inclus), et réparties entre eux, selon les proportions indiquées dans la colonne 8 du Tableau Récapitulatif qui précède, où elles sonf exprimées en dixmillièmes (10.000e).

CHARGES DE CHAUFFAGE ET D'EAU CHAUDE DES BATIMENTS 6 et 7

Les charges de chauffage central seront réparties entre les copropriétaires des locaux d'habitation des bâtiments SIX et SEPT (6 et 7), selon les proportions indiquées dans le colonne 9 du Tableau Récapitulatif qui précède, où elles sont exprimées en dix-millièmes (10.000e).

Il est ici rappelé, comme il est indiqué aux articles 4, 17 ter et 17 quater du Règlement de copropriété précité, que la chaufferie collective située sur la terrasse du Bâtiment 7, sera commune aux Bâtiments SIX at SEPT.

CHARGES DES HALLS, COULOIRS et CAGE D'ESCALIERS DES BATIMENTS 6 et 7

Les charges d'entretien et de réparation des halls, couloirs et cages d'escaliers et de leurs tapis incomberont dans chaque cage d'escaliers aux copropriétaires des seuls lots de ladite cage d'escaliers et seront réparties au prorata de leur tantièmes indiqués dans la colonne 7 du Tableau récapitulatif qui précède. Il en sara de même pour le remplacement des tapis.

PISCINE

Par suite de la faculté qui est offerte à tous les copropriétaires de l'ensemble immobilier "LE CLUB" d'utiliser la piscine qui a été réalisée dans la deuxième tranche de construction, il est expressément précisé que :

- les dépenses relatives à l'utilisation, l'entretien, l'aménagement, les réparations et autres réfections de cette piscine, de ses abords, annexes et installations seront considérés comme les charges générales des copropriétaires et à ce titre, réparties entre tous les copropriétaires conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement de copropriété.

V - CONSTITUTION D'UN SYNDICAT SECONDAIRE

La collectivité des copropriétaires des Bâtiments SIX et SEPT, objet des présentes, c'est-à-dirs des lots numéros QUATRE MILLE UN à QUATRE MILLE CENT CINQUANTE TROIS inclus (4001 à 4153 inclus), sus-désignés, est constituée en un Syndicat doté de la personnalité civile, et ayant son siège à La Grande Motte, dans les Bâtiments de la troisième tranche de l'ensemble immobilier, objet des présentes.

Les tantièmes de copropriété et des charges de ces copropriétaires dans cette copropriété secondaire seront ceux indiqués dans le présent additif au règlement de copropriété précité.

Ce Syndicat secondaire fonctionnera dans les conditions prévues à l'article 133 du règlement de copropriété précité, dont les dispositions se trouvent ci-dessous rapportées :

"Conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi du 10 "Juillet 1965, ce Syndicat aura pour objet d'assurer la gestion, "l'entretien et l'amélioration interne de ce ou ces bâtiments, sous "réserve des droits résultant pour les autres co-propriétaires des "dispositions du présent règlement de copropriété. Cet objet pourra "être étendu avec l'accord de l'Assembléc Générale de l'ensemble des "copropriétaires statuant à la majorité des voix des co-propriétaires "présents ou représentés.

"Le Syndicat secondaire sera doté de la personnalité civile.
"Il fonctionnera dans les conditions prévues par la loi du 10 Juillet
"1965 et le décret du 17 mars 1967. Il sera représenté au Conseil
"Syndical du Syndicat principal, s'il en existe un, conformément aux
"dispositions de l'article 24 du décret du 17 mars 1967".

VI - NOMINATION DU SYNDIC PROVISOIRE DE CE SYNDICAT SECONDAIRE

Jusqu'à la réunion de la première Assemblée Géhérale de la copropriété de ce Syndicat secondaire,

Monsieur Paul BOSCHARD, 87, Avenue de Palavas à Montpellier (Hérault) exercera, à titre provisoire, les fonctions de syndic à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement. Il aura droit, de ce chef, à une rémunération calculée selon le tarif fixé par la Chambre Syndicale des administrateurs de biens.

Fait à Montpellier, le trente mars mil neuf cent soixante dix sept. Lu et approuvé : R. RICHARD signé.

Annexé à la minute d'un acte reçu par Me Bernard DOMERGUE, notaire à Montpellier, le trente mars mil neuf cent soixante dix sept.

Me B. DOMERGUE, notaire, signé.